Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 3/3

Avril 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2014/1348/TIR

Monsieur Sauveur TORTORICI
13 ème Adjoint au Maire
Délégué au Quartier Port Marianne

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23;
- Vu le Code des marchés publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Sauveur TORTORICI, Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Au quartier Port Marianne,

- A la vie du quartier,

- Au Conseil de quartier.

Article 2 :

La délégation de fonction à Monsieur Sauveur TORTORICI inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Sauveur TORTORICI n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

La délégation de fonction à Monsieur Sauveur TORTORICI, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 4 :

Monsieur Sauveur TORTORICI, Adjoint au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1er, dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29/04/2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 30/04/2014
Notifié le :

1

Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2014/1348/T/R

2

Elu :

Monsieur TORTORICI SAUVEUR

Signature (obligatoire)

3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2014/1349/T/R

Monsieur Pascal KRZYZANSKI
12ème Adjoint au Maire
Délégué au Quartier Près d'Arènes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23;
- Vu le Code des marchés publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Pascal KRZYZANSKI, Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Au quartier Près d'Arènes,

- A la vie du quartier,

- Au Conseil de quartier.

Article 2 :

La délégation de fonction à Monsieur Pascal KRZYZANSKI inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Pascal KRZYZANSKI n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

La délégation de fonction à Monsieur Pascal KRZYZANSKI, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 4 :

Monsieur Pascal KRZYZANSKI, Adjoint au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1er, dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30/04/2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 30/04/2014
Notifié le :

1

Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2014/1349/T/R

2

Elu :

Monsieur KRYZANSKI PASCAL

Signature (obligatoire)

3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

482

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2014/1350/TIR

Délégation de signature
Monsieur Max LEVITA
2ème Adjoint au Maire
Délégué à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Max LEVITA, 2ème Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation pour représenter Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement, à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29/04/2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 30/04/2014
Notifié le :

483

1

Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2014/1350/T/R

2

Elu :

Monsieur LEVITA MAX

Signature (obligatoire)

M. LEVITA
Adjoint au Maire

3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

484

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2014 1351 / T/R

Madame Stéphanie JANNIN
1ère Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement durable
Abroge et remplace l'arrêté n° 2014/1208/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire et des adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Arrête :

Article 1er :

Madame Stéphanie JANNIN, 1ère Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- A l'Urbanisme et l'Aménagement durable, notamment à la planification communale, aux actes relatifs et au suivi de toutes les procédures relatives à la planification urbaine, au plan local d'urbanisme (PLU), zones d'aménagement concerté (ZAC), aux zones d'aménagement différé (ZAD), aux projet urbains partenariaux (PUP), aux programmes d'aménagement d'ensemble (PAE),
- A l'Urbanisme opérationnel, notamment à l'instruction, délivrance, contrôle des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, procès verbaux d'infraction, arrêtés interruptifs de travaux, etc…), y compris lorsque l'autorisation au titre du code de l'urbanisme vaut autorisation au titre d'une autre règlementation (notamment pour les ERP, IGH, ICPE ou monuments/sites protégés, en application du code du code de la construction et de l'habitation, du code de l'environnement, du code du patrimoine),
- A Grand Cœur, aux campagnes de ravalement et aux périmètres de restauration immobilière (PRI),
- A la protection et la mise en valeur du patrimoine, notamment au secteur sauvegardé, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- A la politique foncière : exercice du droit de préemption dans les conditions définies par le code de l'urbanisme à l'exception de celui prévu par l'article L240-1, procédures d'expropriation, tous les actes de cession, d'acquisition ou de mise à disposition immobilière, à l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux dans les conditions prévues par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,
- Aux conventions et titres constitutifs de droits réels que la Commune soit preneur ou donneur à bail,
- Aux procédures d'enquêtes publiques de classement et déclassement du domaine public prévues par le code de la voirie routière,
- Au schéma d'urbanisme commercial,
- Au Plan Climat Energie Territorial (PCET),

- Au Renouvellement urbain (dans le cadre de l'ANRU),
- Aux Opérations Programmées de l'Habitat (OPAH),
- Au Logement : droit au logement et service municipal de la caution, l'observatoire du logement précaire, l'hébergement d'urgence, la mise en œuvre des responsabilités municipales pour l'application de la loi DALO,
- Aux Déplacements, à la politique locale de déplacement,
- A l'Observatoire urbain.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Stéphanie JANNIN reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Madame Stéphanie JANNIN inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Stéphanie JANNIN n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 2ème Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er , Madame Stéphanie JANNIN reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29/04/2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 30/04/2014
Notifié le :

1

Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2014/1351/T/R

2

Elu :

Madame JANNIN STEPHANIE

Signature (obligatoire)

3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

487

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2014/1352/TIR

Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA
21ème Adjointe au Maire
Déléguée à l'Economie

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Arrête :

Article 1er :

Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- A l'Occupation commerciale du domaine public (conventions d'occupation, halles et marchés, terrasses ...)
- Au Tourisme,
- Aux Affaires Economiques (autorisations, ouvertures et fermetures tardives et dominicales, transfert de tabac, taxis...)
- A l'Animatione et aux Manifestations commerciales,
- A l'Emploi et l'insertion par l'économique,
- Au Développement économique,
- Au E-commerce.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et

l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29/04/2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 30/04/2014
Notifié le :

1

Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2014/1352/T/R

2

Elu :

Madame ROUSSEL-GALIANA BRIGITTE

Signature (obligatoire)

B.R.G.

3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

490

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2014/1361/TIR

Madame Marie-Hélène SANTARELLI
3ème Adjointe au Maire
Déléguée à la Sécurité

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Arrête :

Article 1er :

Madame Marie-Hélène SANTARELLI, 3ème adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- A la Police municipale,
- Au Conseil local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- A la Médiation sociale,
- Au contrôle du stationnement de surface,
- A la vidéo-protection.
- A l'animal dans la ville,
- A l'hygiène et la sécurité sanitaire,
- A la lutte contre l'habitat indigne,
  - A la santé (vaccinations, prévention santé, Réseau français des villes santé de l'OMS...)
- A l'environnement (suivi des ICPE, pollutions du milieu (eau/air/sol...)
- A la sécurité civile (comprenant le Plan Communal de sauvegarde).

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Marie-Hélène SANTARELLI reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Madame Marie-Hélène SANTARELLI inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux

procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Marie-Hélène SANTARELLI n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Marie-Hélène SANTARELLI reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 28/04/2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 30/04/2014
Notifié le :

1

Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Magalie COUDEYRETTE
Poste : 29126
Envoi Bordereau le : 30 avril 2014

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2014/1361/T/R

2

Elu :

Madame SANTARELLI MARIE-HELENE

Signature (obligatoire)

3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

493

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Certificat d'affichage

Monsieur le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E les arrêtés municipaux suivants, relatifs aux délégations de fonctions des adjoints au Maire, seront affichés, durant un mois, en Mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet :

- N° 2014/1350/T/R – M. LEVITA, délégué à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres
- N° 2014/1351/T/R – Mme JANNIN, déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement durable
- N° 2014/1341/T/R - M. LEVITA, délégué aux Finances
- N° 2014/1361/T/R – Mme SANTARELLI – déléguée à la Sécurité
- N° 2014/1398/T/R – M. EL KANDOUSSI - délégué au Personnel
- N° 2014/1346/T/R – Mme MARSALA – déléguée à l'Education
- N° 2014/1339/T/R – M. CASTRE - délégué à la Démocratie de proximité et aux Maisons pour Tous
- N° 2014/1330/T/R – Mme MIRALLES – déléguée au Social
- N° 2014/1337/T/R – Mme YAGUE – déléguée à l'Enfance
- N° 2014/1340/T/R – M. ABERT, délégué à la Jeunesse et aux Sports
- N° 2014/1345/T/R – Mme ACQUIER – déléguée à l'Etat civil et aux Affaires militaires
- N° 2014/1336/T/R – Mme DASYLVA – déléguée au quartier Hôpitaux Facultés
- N° 2014/1349/T/R – M. KRZYZANSKI – délégué au quartier Près d'Arènes
- N° 2014/1348/T/R – M. TORTORICI – délégué au quartier Port Marianne
- N° 2014/1335/T/R – Mme BOUALLAGA – déléguée au quartier Cévennes

- N° 2014/1344/T/R – M. COUR – délégué à l'Ecologie urbaine
- N° 2014/1334/T/R – Mme LEVY-RAMEAU – déléguée au quartier Mosson
- N° 2014/1342/T/R – M. de Saint JOUAN – délégué à la Culture
- N° 2014/1347/T/R – Mme CHARDES – déléguée au quartier Centre
- N° 2014/1343/T/R – M. ALBERNHE – délégué à Montpellier au quotidien
- N° 2014/1329/T/R – M. PALAU – délégué au quartier Croix d'Argent
- N° 2014/1352/T/R – Mme ROUSSEL-GALIANA – déléguée à l'Economie

MONTPELLIER, le 29/04/2014

Pour Monsieur le Maire,
La responsable du service de l'Assemblée

Clémentine PAPA

Ville de
Montpellier

Mission Grand Cœur
Service du Patrimoine
Historique - Ravalement

Réf : 714- 812lcgb14

Certificat d'affichage

Monsieur le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

CERTIFIE qu'est affiché, à compter du mercredi 26 mars inclus, sur le panneau d'affichage officiel de la mairie situé à l'extérieur de l'hôtel de Ville, l'arrêté n° DDTM34-2014-02-03771 du 27 février 2014 portant extension des compétences de la commission locale du secteur sauvegardé aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Montpellier.

Cet affichage est établi pour une durée d'un mois.

Montpellier, le 28/04/2014

Pour Monsieur le Maire,
le Directeur de la mission Grand Cœur

Patrice BONNIN

496

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T674

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue des Moulins

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de raccordement électrique à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **09 mai 2014** inclus, l'Avenue des Moulins, dans sa partie comprise entre la Rue des Congrégations et la Rue des Avelaniers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 Avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le :

06 MAI 2014

498

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T675

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de raccordement électrique à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mai 2014** et jusqu'au **23 mai 2014** inclus, la Rue de Bionne, dans sa partie comprise entre le Chemin des Traverses et l'Impasse Edouard Martel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 Avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le :

06 MAI 2014

500

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T676

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de livraison de béton à la demande de l'entreprise Martin Philippe ;

Arrête :

Article 1er :

Le **14 mai 2014**, la circulation est interdite Rue des Renoncules.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 12h30.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Renoncules, emprunte :

- la Rue de la Croix de Figuerolles
- la Rue de la Figairasse

et se termine sur la Rue des Renoncules.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Martin Philippe

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 Avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le :

06 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T677

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection chaussée et trottoir à la demande du service Voirie. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, la Rue des Genêts est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Genêts, emprunte :

- la Rue de la Métairie de l'Oiseau
- la Rue François Dezeuze
- Rond-point de l'Armée des Alpes

et se termine sur la Rue des Genêts.

Article 3 :

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, la Rue du Mas de Perrette, dans sa partie comprise entre la Rue de la Saurine et la Rue des Rivettes est soumise aux prescriptions

définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Mas de Perrette, emprunte :

- la Rue des Gours
- la Rue des Bouisses

et se termine sur la Rue du Mas de Perrette.

Article 5 :

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, la Rue Edouard Cartailhac est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Edouard Cartailhac, emprunte :

- la Place Antonio Machado
- la Rue des Bouisses
- la Rue Louis Capitan
- la Place de Lascaux

et se termine sur la Rue Edouard Cartailhac.

Article 7 :

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, la Rue François Dezeuze, dans sa partie comprise entre Rond-point de l'Armée des Alpes et la Rue des Eglantiers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 :

À compter du **05 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, la Rue des Bleuets est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 10 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Eurovia

Article 11 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 12 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 Avril 2014

Monsieur le Maire

0 6 MAI 2014

Philippe SAUREL

Publié le :

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

505

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T679

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Jeanne Jugan

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau électrique en façade avec nacelle à la demande de DEBELEC PEZENAS ;

Arrête :

Article 1er :

Le **07 mai 2014**, la Rue Jeanne Jugan, dans sa partie comprise entre la Rue de Moissac et la Rue Lakanal est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
  Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 12h00.**
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 12h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Jeanne Jugan, emprunte :

- la Rue de Moissac
- la Rue Bosquet

et se termine sur la Rue Lakanal.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'Entreprise DEBELEC PEZENAS

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 avril 2014

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publié le : 06 MAI 2014

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T680

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Avenue du Père Soulas

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de grutage de machinerie à la demande de OTIS MONTPELLIER ;

Arrête :

Article 1er :

Le **14 mai 2014**, Avenue du Père Soulas côté pair au n° 240 sur 2 places, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 13h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise TRANSPORT BREL.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 Avril 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

10 MAI 2014

Philippe SAUREL
Et par délégation
l'Adjoint au Maire
Luc ALBERNHE

Publié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T682

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Jules Ferry

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de construction du programme Les Occitanes à la demande de VINCI ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **14 mai 2014** et jusqu'au **15 mai 2014** inclus, la Rue Jules Ferry, dans sa partie comprise entre la Place Auguste Gibert et la Rue Pagézy est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- l'arrêt et le stationnement sont interdits ;

Le demandeur est chargé de matérialiser chaque emplacement réservé par la mise en place de barriéres temporaires et d'assurer le cheminement piéton y compris à mobilité réduite
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- La voie de droite est interdite à la circulation générale.
  Ces dispositions sont applicables **de 23h00 à 6h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

510

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 29 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 06 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2014/1366/T/R

Monsieur Henri de VERBIZIER
Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R de délégation à Monsieur Max LEVITA, Adjoint aux Finances ;
- Vu la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Henri de VERBIZIER, Conseiller Municipal délégué auprès de Max LEVITA, reçoit délégation :

- Aux Commissions et Sous-commisions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité prévues par le décret n°95-260 du 8 mars 1995.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30/4/2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 02/05/2014
Notifié le :

512

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Certificat d'affichage

Monsieur le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E l'arrêté municipal n° 2014/1366/T/R relatif à la délégation de M. Henri de VERBIZIER, Conseiller municipal, sera affiché, durant un mois, en Mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 30/04/2014

Pour Monsieur le Maire,
La responsable du service de l'Assemblée

Clémentine PAPA

513

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T652

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de la République

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de tirage de câble à la demande de ORANGE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **15 mai 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, la circulation est interdite Rue de la République, dans sa partie comprise entre la Place Alexandre Laissac et la Rue d'Alger à l'angle de la Rue de la République et la Rue d'Alger.
Ces dispositions sont applicables **de 23h00 à 5h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, la police et lees riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Impasse Joseph Vidal, emprunte :
- le Boulevard Victor Hugo
- la Rue Joffre

et se termine sur la Rue Pagézy.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ERTT TECHNOLOGIES

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 30 avril 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le : 13 MAI 2014

515

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T684

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de la Liberté

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de mise en place de dispositifs de sécurité à la demande du Service Voirie de Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, la circulation est interdite Avenue de la Liberté, de part et d'autre de la Place du 8 Mai 45, dans le sens sortant.
Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place en provenance du carrefour des Alizés, sens sortant.
Cette déviation débute sur l'Avenue de la Liberté, emprunte :

- l'Allée de Bosserville
- la Place du Huit Mai 1945

et se termine sur l'Avenue de la Liberté.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de AGILIS.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Mr Luc ALBERNHE

Publié le :

0 7 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T688

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Dessale-Possel

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réparation d'une fuite d'eau en façade d'immeuble à la demande de SARL ENTREPRISE MANAS ;

Arrête :

Article 1er :

Le **14 mai 2014**, la circulation est interdite Rue Dessale-Possel.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, la police et les riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Dessale-Possel, emprunte :

- la Rue du Grand Saint Jean
- la Rue Rondelet

et se termine sur la Rue Catalan.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

5-18

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 30 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

10 MAI 2014

Publié le :

519

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T689

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Neutralisation de voie
Rue Rondelet

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de raccordement électrique de l'abris bus à la demande de la SOTEM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 mai 2014** et jusqu'au **28 mai 2014** inclus, Rue Rondelet, dans sa partie comprise entre la Rue du Grand Saint Jean et la Rue Curie, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 18h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 30 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER

Publié le : 14 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T690

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue des Pensées

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'accès provisoire à un bâtiment à la demande de Nexity ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 mai 2014** et jusqu'au **20 juin 2014** inclus, Rue des Pensées au fond de l'impasse à gauche sur 5 places de stationnement, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Fondeville .

522

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL
Et par délégation
l'adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le :

07 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T691

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de la Merci

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

-VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la livraison de carrelage à la demande de M. BECQUEVORT ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mai 2014** et jusqu'au **13 mai 2014** inclus, Rue de la Merci côté pair au n° 14 sur 1 place, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise LE COUTURIER DU CARRELAGE.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 Avril 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

10 MAI 2014

Philippe SAUREL
Et par délégation
l'Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T692

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de la Merci

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'entretien de boiserie à la demande de l'entreprise ENVIRONNEMENT BOIS SAS ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 mai 2014** et jusqu'au **11 juillet 2014** inclus, Rue de la Merci côté pair au n° 4 sur 1 place, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

526

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ENVIRONNEMENT BOIS SAS.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 Avril 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL
Et par délégation
l'Adjoint au Maire
Luc ALBERNHE

10 MAI 2014

Publié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 140132

Date d'expiration : le 26/03/2021

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

PERMISSION DE VOIRIE

SFR

du 81 au 119 Rue d' Argencourt

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et des communications électroniques ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Vu le décret n°2005-862 du 27 juillet 2005, relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de communications électroniques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du code des postes et des communications électroniques ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu qu'au titre de l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques, la société SFR est un opérateur déclaré auprès de l'ARCEP concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public ;

528

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12 décembre 1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31 juillet 1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande en date du mercredi 27 novembre 2013, par laquelle le maître d'ouvrage SFR, dont le siège est situé 40 - 42 Quai du Point du Jour 92659 Boulogne Billancourt, représenté par NAUD Emmanuel, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

ARRETE

Article 1 - Permission de voirie.

La société, SFR, 40 - 42 Quai du Point du Jour 92659 Boulogne Billancourt, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville de Montpellier.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville de Montpellier, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature : Extension réseau.

Localisation : du 81 au 119 Rue d' Argencourt.

Linéaire : 112 mètres.

529

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée.Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matèriaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'éléboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la Ville de Montpellier et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de Montpellier de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville de Montpellier ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 7 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville de Montpellier.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville de Montpellier, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville de Montpellier.

Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville de Montpellier sans délai.

Article 8 - Recolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la Ville de Montpellier (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'echelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville de Montpellier,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville de Montpellier et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville de Montpellier sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville de Montpellier et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le mercredi 30 avril 2014

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué

Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le :
Notifié le : 07 MAI 2014

532

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 140213

Date d'expiration : le 19/03/2028

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

PERMISSION DE VOIRIE

France Telecom Ingénierie Gestion Affaires

1 Rue Catalan

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et des communications électroniques ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Vu le décret n°2005-862 du 27 juillet 2005, relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de communications électroniques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du code des postes et des communications électroniques ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu qu'au titre de l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques, la société France Telecom Ingénierie Gestion Affaires est un opérateur déclaré auprès de l'ARCEP concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public ;

533

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12 décembre 1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31 juillet 1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande en date du jeudi 9 janvier 2014, par laquelle le maître d'ouvrage France Telecom Ingénierie Gestion Affaires, dont le siège est situé Unité d'Intervention Languedoc Roussillon-707, Avenue du Marché Gare 34933 Montpellier Cedex 9, représenté par DOS SANTOS CALDERON Georges, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

ARRETE

Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom Ingénierie Gestion Affaires, Unité d'Intervention Languedoc Roussillon-707, Avenue du Marché Gare 34933 Montpellier Cedex 9, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville de Montpellier.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville de Montpellier, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature : Branchement linéaire.

Localisation : 1 Rue Catalan.

Linéaire : 16 mètres.

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée.Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matèriaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'éléboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la Ville de Montpellier et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de Montpellier de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville de Montpellier ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 7 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville de Montpellier.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville de Montpellier, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville de Montpellier.

Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville de Montpellier sans délai.

Article 8 - Recolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la Ville de Montpellier (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'echelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville de Montpellier,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville de Montpellier et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville de Montpellier sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville de Montpellier et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le mercredi 30 avril 2014

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué

Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le :
Notifié le : 07 MAI 2014

537

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 140454

Date d'expiration : le 19/03/2028

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

PERMISSION DE VOIRIE

France Telecom Ingénierie Gestion Affaires

Rue du Professeur Blayac, du 25 au 45 Rue Emile Picard

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et des communications électroniques ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Vu le décret n°2005-862 du 27 juillet 2005, relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de communications électroniques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du code des postes et des communications électroniques ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu qu'au titre de l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques, la société France Telecom Ingénierie Gestion Affaires est un opérateur déclaré auprès de l'ARCEP concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public ;

538

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12 décembre 1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31 juillet 1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande en date du vendredi 28 mars 2014, par laquelle le maître d'ouvrage France Telecom Ingénierie Gestion Affaires, dont le siège est situé Unité d'Intervention Languedoc Roussillon-707, Avenue du Marché Gare 34933 Montpellier Cedex 9, représenté par CHEVREAU Christophe, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

ARRETE

Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom Ingénierie Gestion Affaires, Unité d'Intervention Languedoc Roussillon-707, Avenue du Marché Gare 34933 Montpellier Cedex 9, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville de Montpellier.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville de Montpellier, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature : Renouvellement réseau.

Localisation : Rue du Professeur Blayac, du 25 au 45 Rue Emile Picard.

Linéaire : 348+2526 mètres.

539

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée.Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matèriaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'éléboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la Ville de Montpellier et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de Montpellier de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville de Montpellier ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 7 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville de Montpellier.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville de Montpellier, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville de Montpellier.

Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville de Montpellier sans délai.

Article 8 - Recolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la Ville de Montpellier (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'echelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville de Montpellier,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville de Montpellier et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville de Montpellier sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville de Montpellier et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le mercredi 30 avril 2014

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 07 MAI 2014
Notifié le :

542

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 140500

Date d'expiration : le 19/03/2028

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

PERMISSION DE VOIRIE

France Telecom Ingénierie Gestion Affaires

du 700 au 751 Rue du Pioch de Boutonnet

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et des communications électroniques ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Vu le décret n°2005-862 du 27 juillet 2005, relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de communications électroniques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du code des postes et des communications électroniques ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu qu'au titre de l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques, la société France Telecom Ingénierie Gestion Affaires est un opérateur déclaré auprès de l'ARCEP concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public ;

543

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12 décembre 1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31 juillet 1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande en date du mercredi 2 avril 2014, par laquelle le maître d'ouvrage France Telecom Ingénierie Gestion Affaires, dont le siège est situé Unité d'Intervention Languedoc Roussillon-707, Avenue du Marché Gare 34933 Montpellier Cedex 9, représenté par DOS SANTOS CALDERON Georges, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

ARRETE

Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom Ingénierie Gestion Affaires, Unité d'Intervention Languedoc Roussillon-707, Avenue du Marché Gare 34933 Montpellier Cedex 9, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville de Montpellier.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville de Montpellier, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature : Branchement linéaire.

Localisation : du 700 au 751 Rue du Pioch de Boutonnet.

Linéaire : 250 mètres.

544

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée.Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matèriaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'éléboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la Ville de Montpellier et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de Montpellier de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville de Montpellier ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 7 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville de Montpellier.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville de Montpellier, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville de Montpellier.

Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville de Montpellier sans délai.

Article 8 - Recolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la Ville de Montpellier (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'echelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville de Montpellier,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

546

Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville de Montpellier et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville de Montpellier sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville de Montpellier et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le mercredi 30 avril 2014

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le :
Notifié le : 07 MAI 2014

547

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 140509

Date d'expiration : le 19/03/2028

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

PERMISSION DE VOIRIE

France Telecom Ingénierie Gestion Affaires

du 377 au 382 Rue du Mas Rouge

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et des communications électroniques ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Vu le décret n°2005-862 du 27 juillet 2005, relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de communications électroniques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du code des postes et des communications électroniques ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu qu'au titre de l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques, la société France Telecom Ingénierie Gestion Affaires est un opérateur déclaré auprès de l'ARCEP concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public ;

548

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12 décembre 1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31 juillet 1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande en date du lundi 7 avril 2014, par laquelle le maître d'ouvrage France Telecom Ingénierie Gestion Affaires, dont le siège est situé Unité d'Intervention Languedoc Roussillon-707, Avenue du Marché Gare 34933 Montpellier Cedex 9, représenté par MORENO Alexis, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

ARRETE

Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom Ingénierie Gestion Affaires, Unité d'Intervention Languedoc Roussillon-707, Avenue du Marché Gare 34933 Montpellier Cedex 9, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville de Montpellier.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville de Montpellier, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature : Branchement linéaire.

Localisation : du 377 au 382 Rue du Mas Rouge.

Linéaire : 2 mètres.

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée.Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matèriaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'éléboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la Ville de Montpellier et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de Montpellier de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville de Montpellier ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 7 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville de Montpellier.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville de Montpellier, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville de Montpellier.

Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville de Montpellier sans délai.

Article 8 - Recolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la Ville de Montpellier (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'echelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville de Montpellier,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville de Montpellier et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville de Montpellier sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville de Montpellier et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le mercredi 30 avril 2014

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué

Luc ALBERNHE

MAIRIE DE MONTPELLIER
Hérault

Publié le :
Notifié le : 07 MAI 2014

552

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 05 avril 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 131

Séance publique du samedi 5 avril 2014

Convoqué le lundi 31 mars 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le samedi 5 avril 2014 à 10h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Stéphanie JANNIN,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Bernard TRAVIER,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents :

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

En application des dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.* »

Compte tenu de la strate démographique dans laquelle se situe la Ville de Montpellier, cette disposition permet au Conseil municipal de créer au maximum 19 postes d'Adjoints au Maire.

Par ailleurs, l'article L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, dans les communes de 80 000 habitants et plus, de créer des postes d'Adjoints au Maire principalement chargés d'un ou plusieurs quartiers, « *sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal* ».

Cette disposition permet donc de créer au maximum 6 postes d'Adjoints au Maire supplémentaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer à 20 le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Montpellier.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

554

DÉPARTEMENT
34

ARRONDISSEMENT

Effectif légal du conseil municipal
65

Nombre de conseillers en exercice
65

COMMUNE : Montpellier

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le cinq du mois de avril à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montpellier.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Philippe SAUREL	Sabria BOUALAGA	Julie FRECHE
Stéphanie JANNIN	Robert COTTE	Mustapha MAJDOUL
Max LEVITA	Nichèle DRAY-FITOUSSI	Clare HART
Marie-Hélène SANTARELLI	Christophe COUR	Hervé MARTIN
Abdi EL KANDOUSSI	Valérie BARTHAS-ORSAL	Véronique PEREZ
Isabelle MARSALA	Henri de VERBIZIER	Michaël DELAFOSSE
Bernard TRAVIER	Chantal LEVY-RAMEAU	Françoise BONNET
Maud BODKIN	Jean-Marc DI RUGGIERO	Patrick VIGNAL
Gérard CASTRE	Caroline NAVARRE	Jacques DOMERGUE
Patricia MIRALLÈS	Patrick RIVAS	Anne BRISSAUD
Guy BARRAL	Samira SALOMON	Alex LARUE
Annie YAGUE	Cédric de SAINT JOUAN	Véronique DEMON
Fabien ABERT	Brigitte ROUSSEL-GALIANA	Gérard LANNELONGUE
Lorraine ACQUIER	Rémi ASSIE	Perla DANAN
Jean-Luc COUSQUER	Nylène CHARDES	Christian DUMONT
Titina DASYLVA-PEYRIN	Luc ABERNHE	Nancy CANALD
Rabi YOUSSOUS	Dominique MARTIN-PRIVAT	Franck JAMET
Chantal MARION	Vincent HALUSKA	Djamel BOUMAAZ
Pascal KRZYZANSKI	Nicole LIZA	Audrey LLEDO
Khantaly PHOUTTHASANG	Henri MAILLET	
Sauveur TORTORICI	Anne-Louise KNAPNOUGEL	
Sonia KERANGUEVEN	Fabrice PALAU	
Jérémie MALEK	Jean-Pierre MOURE	

Absents [1] :

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Max LEVITA, doyen d'âge de l'Assemblée, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Maud BODKIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

(1) Préciser s'ils sont excusés.
(2) Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

réf. 501 018 (1401) Berger-Levrault tél. : 03 83 38 83 83

555

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré soixante-cinq conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie [3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Audrey UEDO et Mme Maud BODKIN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 65

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 17

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 48

e. Majorité absolue [4] 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe SAUREL	45	quarante-cinq
France JAMET	3	trois

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

e. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

(3) Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

(4) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

(5) Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

556

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Philippe SAUREL a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M Monsieur Philippe SAUREL élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit vingt-cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de vingt-quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à vingt le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 65

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 20

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 45

e. Majorité absolue [4] 23

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste proposée par Philippe SAUREL	45	quarante-cinq
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

e. Majorité absolue [4] .....

(6) Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

(7) Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Philippe SAUREL.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS [9]

NEANT

5. CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 avril 2014 à dix heures, trente minutes en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs

(8) Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

(9) Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

(10) Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 24 avril 2014

559

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 133

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Modification du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rapporte :

Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au maire dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Dans les communes de 80 000 habitants et plus, cette limite peut donner lieux à un dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal.

Compte tenu de la strate démographique dans laquelle se situe la Ville de Montpellier, cette disposition permet au Conseil municipal de créer au maximum 25 postes d'Adjoints au Maire (19 postes d'Adjoints et 6 postes d'adjoints supplémentaires chargés d'un ou plusieurs quartiers).

La délibération n°2014/131 du 5 avril 2014 a fixé le nombre d'Adjoints au Maire à 20. Il vous est proposé d'augmenter ce nombre à 21 Adjoints au Maire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer à 21 le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Montpellier.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 134

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Election d'un Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rapporte :

Le Conseil municipal, en sa séance du 24 avril 2014, a modifié la délibération n°2014/131 déterminant le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Montpellier, en fixant celui-ci à 21.

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 5 avril 2014, et constatant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire nouvellement créé, conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection de ce nouvel Adjoint au Maire.

A été élue :

- Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

561

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 135

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rapporte :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Ces délégations permettent de faciliter le fonctionnement quotidien des services en permettant de ne pas soumettre la totalité des sujets que la commune doit traiter au formalisme et au calendrier des réunions du Conseil Municipal.

Ainsi, en application de ces dispositions, il vous est proposé de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les contrats pourront intégrer les caractéristiques suivantes : la faculté de changer les taux, de modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, de recourir à des emprunts obligataires, en devise, des swap ou des produits financiers structurés, de recourir à des tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et (ou) de consolidation, d'allonger la durée du prêt, de procéder à un différé d'amortissement limité à 5 ans maximum, de modifier la périodicité et le profil du remboursement, de réaliser les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature de ces décisions, comme de toutes les autres, peut librement être sub-déléguée par le Maire à des adjoints ou conseillers municipaux.

En outre, afin de permettre une gestion courante des affaires communales la plus fluide possible dans le domaine des marchés publics, le Conseil Municipal autorise également le Maire, pour les marchés à procédure adaptée, à subdéléguer la signature de ces décisions aux fonctionnaires prévus par l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales selon les modalités suivantes :

- toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévue aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.

- toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévue aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est compris entre 15 000 et 207 000 euros HT. Pour ces marchés, les décisions d'attribution ne peuvent cependant être subdéléguées aux responsables de services communaux et restent de la compétence exclusive de Monsieur le Maire ou de l'élu ayant obtenu délégation de ce dernier.

Enfin, et toujours pour assurer la gestion la plus fluide possible des marchés de plus faible montant, le Conseil Municipal accepte que pour les marchés de moins de 15 000 € HT, l'apposition de la signature sur le contrat par toute personne ayant reçu délégation pour le faire vaille décision d'attribution.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

15° D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine

(protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal (avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 60 millions d'euros ;

20° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante, délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de saisir la commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT.

Il est précisé que le Conseil municipal peut mettre fin à ces délégations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner à M. Philippe SAUREL, Maire de Montpellier, délégations pour la durée de son mandat, pour prendre les actes prévus et énumérés aux articles L 1413-1 et L 2122-22 du CGCT et dans les conditions définies ci-dessus.

- D'autoriser, en application des articles L 2122-17 et L 2122-23 de ce même code, qu'en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur le Maire pourra par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, être remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre de leur élection.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 136

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier - Article L2121-8 du CGCT

Monsieur le Maire rapporte :

Selon les termes de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales : « *Le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Outil de régulation qui assure l'organisation démocratique de l'assemblée délibérante, le règlement intérieur fixe notamment les modalités suivantes :

- Le fonctionnement des différentes réunions préalables à la tenue des séances du Conseil municipal, la présentation et l'examen des questions orales « ayant trait aux affaires de la commune ».
- L'organisation du débat d'orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés (L2312-1 CGCT). Le débat doit être organisé de telle manière qu'il puisse avoir un effet utile sur les décisions budgétaires.
- La consultation des projets de contrats soumis au vote du Conseil municipal. Au-delà de la convocation au conseil municipal et la transmission de notes de synthèses, les affaires soumises à délibération doivent être accompagnées de formalités spécifiques de consultation des documents annexes (contrats, conventions, plans, ...) pour les élus.
- La création de missions d'information et d'évaluation.
- Les modalités de constitution d'un groupe politique, les moyens mis à disposition des élus et l'exercice du droit à la formation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 137

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Election des membres des Commissions Municipales

Monsieur le Maire rapporte :

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des commissions municipales destinées à faciliter le fonctionnement de la gestion de la Ville conformément aux dispositions de l'article L 2121 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, où à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

L'article 5 du règlement intérieur fixe à 2 le nombre des commissions municipales qu'il convient de renouveler. Elles comprennent, en plus de Monsieur le Maire président de droit, 10 membres élus à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges au plus fort reste.

Commission n° 1 : Commission des Finances

- **Monsieur le Maire, Président**

<u>Ont été élus :</u>

- Gérard LANNELONGUE

- Fabrice PALAU
- Anne-Louise KNAPNOUGEL
- Henri MAILLET
- Vincent HALUSKA
- Nicole LIZA
- Dominique MARTIN-PRIVAT
- Luc ALBERNHE
- Hervé MARTIN
- France JAMET

Commission n° 2 : Commission des Affaires Générales

- Monsieur le Maire, Président

<u>Ont été élus :</u>

- Anne-Louise KNAPNOUGEL
- Henri MAILLET
- Nicole LIZA
- Vincent HALUSKA
- Dominique MARTIN-PRIVAT
- Rémi ASSIE
- Samira SALOMON
- Véronique PEREZ
- Véronique DEMON
- Djamel BOUMAAZ

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 138

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Monsieur EL KANDOUSSI rapporte :

Les articles L 2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Locales fixent les conditions de rémunération maximum des fonctions de Maire, d'Adjoint, de conseiller municipal délégué et de conseiller municipal.

Le calcul est effectué à partir de la valeur de référence qui est celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015, auquel il est appliqué un taux, variant selon les fonctions et soumis au vote du Conseil Municipal.

Par ailleurs, en vertu de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune de Montpellier peut voter une majoration de 25% de ces indemnités en tant que chef-lieu de département.

L'élu local qui détient d'autres mandats électoraux ou qui représente sa collectivité au sein de divers organismes et d'établissements publics, ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, à une fois et demie l'indemnité parlementaire dite de base, telle qu'elle est définie par l'article 1er de l'ordonnance n°38-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce montant total est égal, au 1er juillet 2010, à 8272.02€ mensuels.

Au vu de ces dispositions, il est proposé d'adopter les montants d'indemnités récapitulés dans le tableau suivant :

Fonction	Nombre	Taux	Majoration
Maire	1	76.15%	25%
Adjoints	21	48%	25%
Conseillers municipaux délégués	23	28%	25%

Conseillers municipaux	**20**	**4.8%**	**25%**

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les principes de la délibération relative aux indemnités de fonctions des élus selon le tableau ci-dessus et l'annexe ci-jointe,
- De prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes,
- De prévoir l'application de la majoration de 25% en vertu de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités territoriales, au titre de chef-lieu de département,
- Les présentes dispositions prennent effet à compter du 6 avril 2014.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Formation et Compétences

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 139

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux et des élus

Monsieur EL KANDOUSSI rapporte :

I) MODALITES ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS TERRITORIAUX

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 étend aux agents des collectivités territoriales et établissements publics locaux, les modalités de règlement des frais de déplacements fixées pour les agents de l'Etat par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006. En conformité avec ce cadre règlementaire, il convient de délibérer afin de fixer les modalités d'application et les taux de remboursement des frais de déplacements professionnels et de formation pour les agents de la collectivité.

PRINCIPES :

Tout agent se déplaçant hors de la résidence administrative (c'est-à-dire hors agglomération Montpellier), doit bénéficier d'une autorisation
Un ordre de mission ponctuel, validé par la hiérarchie, doit être établi **préalablement** à la mission
Le remboursement des frais, au retour de l'agent n'est possible qu'après réception de l'imprimé « Etat de frais » et des justificatifs de dépenses

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET/OU D'HEBERGEMENT SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN :

A) Remboursement des repas du midi et du soir :

- créneaux horaires autorisés (11h00-14h00 et 19h00-21h30)

- montant forfaitaire de 15,25€ par repas
- abattement de 50% du remboursement pour les agents en formation continue lorsqu'ils ont la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergés dans une structure dépendante de l'administration

B) Remboursement des frais de nuitées :

- créneaux horaires autorisés de 00h00-5h00
- remboursement des nuitées : 60€ pour la province et 70€ pour Paris

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN :

A) Transport en commun :

- Choix du moyen de transport le moins onéreux

B) Véhicule personnel :

- L'utilisation du véhicule personnel n'est autorisée qu'en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyen de transport en commun, pour un gain de temps avéré, (sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance du véhicule répondant à certaines conditions)

Indemnités kilométriques jusqu'à 2001 km	
5 chevaux fiscaux et moins	0.25€/Km
6 et 7 chevaux fiscaux	0.32€/Km
8 chevaux fiscaux et plus	0.35€/Km

- remboursement des frais de parking et de péage

C) Location de véhicule et déplacements en taxi :

- remboursement des frais d'un véhicule de location en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun soit pour le transport de matériel lourd et encombrant soit lorsque l'intérêt du service le justifie
- remboursement des frais de taxi en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyen de transport en commun, soit en cas de déplacement avant 7h00 ou après 22h00, pour de courtes distances, en cas de handicap permanent ou ponctuel, soit pour transporter du matériel lourd, fragile ou encombrant

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT OCCASIONNES PAR UN CONCOURS OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL :

- remboursement des frais de déplacement à raison d'un concours ou examen professionnel par an et par agent (les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'agent)
- remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2nd classe ou sur la base d'indemnité kilométrique, en l'absence de gare sur la commune du lieu du concours (sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance du véhicule répondant à certaines conditions)

REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR UN DEPLACEMENT A L'ETRANGER :

- choix du moyen de transport le moins onéreux et adapté à la nature du déplacement
- remboursement des frais d'hébergement et/ou de repas selon le barème des indemnités journalières disponibles au bulletin officiel de la comptabilité publique
- remboursement de l'indemnité journalière après abattement de 65% si l'agent est logé gratuitement de 17,5% lorsqu'il est nourri aux repas du midi ou du soir et de 35% lorsqu'il est nourri aux deux repas

II) MODALITES ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DE LA VILLE

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements tant en Métropole qu'en Outre-Mer ou à l'Etranger, soit dans le cadre d'un mandat spécial soit pour participer à des formations ou à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Montpellier ès qualités, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus disposent d'un droit au remboursement de frais exposés hors du territoire de la commune qui se décompose de la façon suivante :

- Les dépenses de transports sont intégralement remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées.

- Les dépenses de séjour (hébergement et restauration) sont remboursées forfaitairement dans les conditions définies par l'article L. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 : l'indemnité journalière est fixée à 75,25 €, elle comprend une nuitée à 60 € et une indemnité repas à 15,25 €.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret précité, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, une délibération peut fixer, des règles dérogatoires aux forfaits de remboursements de frais.

En conséquence, il est proposé que les dépenses d'hébergement et de restauration engagées par les élus, qui correspondent à la réalisation d'une mission précise ou d'une formation, limitée dans le temps et dans l'intérêt de la commune, soient intégralement prises en charge sur présentation de pièces justificatives produites à l'appui du paiement lorsque les nécessités l'exigent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modalités et conditions de prise en charge du remboursement des frais du personnel des élus exposés ci-dessus ;
- de dire que la prise en charge de ces frais de séjour s'effectue dans la limite des crédits votés à cet effet au budget de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Direction des Relations aux Publics

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 140

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Création d'une mairie annexe à Grammont et célébration des mariages

Monsieur le Maire rapporte:

De multiples difficultés d'ordre logistique apparues dans l'organisation des mariages à l'Hôtel de Ville depuis sa mise en service, ainsi que d'importants travaux en cours dans l'environnement proche de l'actuelle salle des mariages et affectant le déroulement des cérémonies, rendent actuellement cette salle impropre à sa vocation.

Dès lors, dans l'objectif de rationaliser la gestion des cérémonies, il apparaît nécessaire de suspendre l'organisation des mariages à l'Hôtel de Ville et d'autoriser leur transfert à Grammont après en avoir référé au procureur de la République.

Le site du domaine de Grammont concentre en effet de nombreux services municipaux et dispose de locaux parfaitement adaptés : salle de prestige voûtée, salle d'attente, espaces verts, parkings

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De créer une mairie annexe sur le site de Grammont
- D'autoriser la délocalisation des célébrations de mariages sur Grammont conformément au point 393 de l'instruction générale relative à l'état civil, .

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

575

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 141

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Taux d'imposition de la Ville de Montpellier pour 2014

Monsieur LEVITA rapporte :

Les recettes fiscales d'une collectivité résultent du produit entre les bases d'imposition (déterminées par les services fiscaux) et les taux (votés par l'assemblée délibérante).

Notification des bases d'imposition :

Les bases notifiées par les services fiscaux pour 2014 sont de :
- Taxe d'Habitation : 343 908 000 €
- Taxe sur le Foncier Bâti : 335 160 000 €
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 428 100 €

Evolution des taux d'imposition : 0% d'augmentation

Pour ce premier Conseil Municipal opérationnel de la mandature, un engagement pris est d'ores et déjà tenu : pour 2014, il est proposé à notre assemblée de fixer une évolution des taux d'imposition de Montpellier de **+ 0%.**

Ce choix sera en outre conforté par la poursuite d'une approche sociale et solidaire de la fiscalité locale, avec des allègements qui représentent pour les montpelliérains environ 16 M€ de cotisations non perçues, au titre de la taxe d'habitation.

Produit d'imposition pour 2014 :

Le produit d'imposition prévisionnel pour 2014 s'établit comme suit :

Taxes	Bases d'imposition 2014	Taux d'imposition 2014	% d'évolution des taux en 2014	Produit d'imposition 2014 (en euros)
Taxe d'habitation	343.908.000	22,49 %	0%	77.344.909
Taxe sur le Foncier Bâti	335.160.000	31,18 %	0%	104.502.888
Taxe sur le Foncier Non Bâti	428.100	112,71 %	0%	482.512
			TOTAL	**182.330.309**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les taux d'imposition 2014, à l'identique de ceux de 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation : 22,49%
- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 31,18%
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 112,71%

- approuver le produit d'imposition de 182.330.309 euros qui s'établira comme présenté ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 142

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montpellier
Election des membres

Monsieur le Maire rapporte :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Elle est présidée de droit par le Maire, ou son représentant. Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner les représentants de la Ville à la Commission d'Appel d'Offres.

Ont été élus :

Représentant du Maire : Max LEVITA

Titulaires :
- Henri MAILLET
- Nicole LIZA
- Vincent HALUSKA
- Françoise BONNET

- Christian DUMONT

Suppléants :
- Samira SALOMON
- Sonia KERANGUEVEN
- Valérie BARTHAS-ORSAL
- Mustapha MAJDOUL
- Jacques DOMERGUE

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 143

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Centre communal d'action sociale - CCAS
Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration

Monsieur le Maire rapporte :

Conformément aux dispositions des articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, la Ville de Montpellier doit être représentée au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont Monsieur le Maire est le Président de droit, par 8 autres membres du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante et de l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus :

- Patricia MIRALLES
- Samira SALOMON
- Jérémie MALEK
- Rémi ASSIE
- Nicole LIZA
- Khanthaly PHOUTTHASANG
- Clare HART
- Nancy CANAUD

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

580

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 144

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale

Monsieur le Maire rapporte :

Créée en 1961, la SERM, Société Anonyme d'Economie Mixte, réunit les Collectivités Publiques de l'Agglomération de Montpellier et les principaux acteurs du développement local. Elle met en œuvre et accompagne la réalisation de projets urbains.

Conformément aux dispositions des statuts de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine, la Ville de Montpellier doit, en sa qualité d'actionnaire, être représentée :

- d'une part, au Conseil d'Administration par cinq délégués,

- d'autre part, à l'Assemblée Générale, par un mandataire unique pris parmi les membres élus pour siéger au Conseil d'Administration, étant précisé que le mandat de ses représentants prendra fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

Conformément à l'article L 2121-33, il convient de procéder à la désignation de ces représentants et de les autoriser à accepter toutes fonctions de direction ou mandats qui pourraient leur être confiés, notamment ceux de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration. La désignation des élus s'effectue au scrutin majoritaire de liste.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner les nouveaux représentants dans cette instance.

Ont été élus :

Au Conseil d'Administration :

- Max LEVITA
- Fabrice PALAU
- Sauveur TORTORICI
- Pascal KRYZANSKI
- Patricia MIRALLES

A l'Assemblée Générale :
- Max LEVITA

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 145

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Société Publique Locale d'Aménagement
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire rapporte :

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales d'aménagement dont ils détiennent la totalité du capital. Une des collectivités territoriales ou un des groupements de collectivités territoriales participant à une société publique locale d'aménagement détient au moins la majorité des droits de vote. Ces sociétés sont compétentes pour réaliser toute opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.

Ces sociétés publiques sont des sociétés anonymes détenues exclusivement par des personnes morales de droit public. Elles sont compétentes pour réaliser pour le compte de leurs actionnaires toute opération d'aménagement définies par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Afin de favoriser la réalisation des opérations d'aménagement sur le territoire de l'agglomération de Montpellier, le Conseil Municipal a voté en décembre 2009 la participation de la Ville de Montpellier à la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement.

Les autres actionnaires sont : la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Région Languedoc-Roussillon, la Ville de Castelnau - le - Lez, la Ville de Lattes, la Ville de Juvignac, la Ville de Castries, la Ville de Cournonsec.

La Ville de Montpellier y est représentée par quatre élus de son Conseil municipal.

Suite à l'élection du Maire et de ses Adjoints, et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner les quatre représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement. La désignation s'effectue au scrutin de liste majoritaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner les représentants de la Ville dans cette instance.

Sont élus :

- Fabrice PALAU
- Henri MAILLET
- Mylène CHARDES
- Vincent HALUSKA

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 146

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Société Anonyme d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM)
Désignation des représentants de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration

Monsieur le Maire rapporte :

Conformément aux dispositions des statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM), la Ville de Montpellier doit, en sa qualité d'actionnaire, être représentée :

- d'une part, au Conseil d'Administration, par 3 délégués,
- d'autre part, à l'Assemblée Générale, par un mandataire unique pris parmi les membres élus pour siéger au Conseil d'Administration, étant précisé que le mandat de ses représentants prendra fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

A la suite de l'élection du nouveau maire et des adjoints, il convient de procéder aujourd'hui à la désignation de ces représentants et de les autoriser à accepter toutes fonctions de direction ou mandats qui pourraient leur être confiés, notamment ceux de Président du Conseil d'Administration ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Au Conseil d'Administration :
- Patricia MIRALLES
- Mylène CHARDES
- Nicole LIZA

A l'Assemblée Générale :
- Patricia MIRALLES

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 25 avril 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 147

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale MONTPELLIER EVENTS Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration et Assemblée Générale

Monsieur le Maire rapporte :

La Société Anonyme d'Economie Mixte « Montpellier Events », anciennement « Enjoy Montpellier », est en charge de l'accueil des évenements sur la région montpelliéraine, par la gestion de quatre sites : le Corum, la Park and Suites Arena, le Zénith Sud et le Parc des Expositions.

Conformément aux dispositions des statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte « Montpellier Events », la Ville de Montpellier doit, en sa qualité d'actionnaire, être représentée :

- d'une part, au Conseil d'Administration par deux délégués,
- d'autre part, à l'Assemblée Générale, par un mandataire unique pris parmi les membres élus pour siéger au Conseil d'Administration, étant précisé que le mandat de ses représentants prendra fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

A la suite de l'élection du nouveau maire et des adjoints, il convient de procéder aujourd'hui à la désignation de ces représentants et de les autoriser à accepter toutes fonctions de Président, Vice-Président et missions spécifiques qui pourraient leur être confiées.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants suivants :

Au Conseil d'Administration :
- Henri MAILLET
- Dominique MARTIN-PRIVAT

A l'Assemblée Générale :
- Dominique MARTIN-PRIVAT

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 25 avril 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 148

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Société d'économie mixte du Marché d'intérêt national de Montpellier (SOMIMON)
Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration

Monsieur le Maire rapporte :

La SOMIMON a pour objet l'exploitation du marché d'intérêt national de Montpellier et, à cette fin, met en oeuvre différentes opérations financières, techniques, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières.

Conformément à l'article 15 de ses statuts, la proportion des représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National de Montpellier est « *au plus égale à la proportion de capital détenue* ».

De ce fait, la Ville de Montpellier doit, en sa qualité d'actionnaire, être représentée par un délégué. Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- De désigner le représentant de la Ville dans cette instance.

A été élu(e) :

- Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 25 avril 2014

589

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 149

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Association OFFICE DU TOURISME de la région de Montpellier
Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration

Monsieur le Maire rapporte :

L'Office du tourisme de Montpellier contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur le territoire de la commune. Son champ d'action englobe :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristiques,
- L'élaboration de produits touristiques,
- L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
- L'animation des loisirs,
- L'organisation de fêtes et de manifestations artistiques.

L'article 6 des statuts de l'association « Office de tourisme de Montpellier », précise que la Ville est représentée au sein du Conseil d'administration par 4 administrateurs. Monsieur le Maire est de droit Président d'honneur du Conseil d'administration.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau les quatre membres de cette Association.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner les représentants de la Ville dans cette instance.

Ont été élus :

- Guy BARRAL
- Christophe COUR
- Caroline NAVARRE

- Cédric de SAINT-JOUAN

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 25 avril 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 150

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Commission consultative des cessions immobilières
Désignation de ses membres

Monsieur le Maire rapporte :

Par délibération du 22 juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission consultative intervenant dans le cadre de l'instruction des cessions foncières et immobilières, propriétés de la Ville, en tant qu'outil de transparence et d'aide à la décision du Conseil municipal en la matière.
L'existence de cette commission ayant pris fin avec l'achèvement du précédent mandat municipal, il est aujourd'hui proposé de procéder à son renouvellement.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, *« le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

La Commission consultative des cessions immobilières est chargée d'émettre un avis consultatif sur le choix de l'acquéreur dans le cadre de la procédure générale de mise en vente suivante :

En amont :
- délibération du Conseil municipal valant décision d'inutilité du bien pour la Ville, le cas échéant déclassement du domaine public et décision de mise en vente,
- élaboration d'un cahier des charges précisant les critères de sélection spécifiques à chaque bien mis en vente,
- publicité dans la presse écrite, sur le site internet de la Ville et courrier à la chambre départementale des notaires,

- dépôt des soumissions d'achat par les acquéreurs potentiels,

En aval :
- délibération du Conseil municipal procédant à la vente du bien,
- signature d'un compromis de vente sous conditions suspensives,
- signature de l'acte authentique après levée des conditions suspensives.

Sont expressément exclus de la présente procédure :

- les biens dont l'acquéreur est :
  - une personne publique,
  - ou une personne morale de droit privé agissant, soit au nom et pour le compte d'une personne publique, soit agissant dans le cadre d'une relation contractuelle avec une personne publique pour l'exercice de missions d'intérêt général,

- les biens dont l'identité de l'acquéreur découle de l'application d'une règlementation expresse spécifique, et notamment les articles L.112-8 et L.123-4 du code de la voirie routière,

- les biens dont la consistance, la nature, la superficie, ou dont les particularités de la cession rendent inutiles une consultation, sur avis préalable de la commission consultative des cessions immobilières.

Cette commission, dont la présidence est assurée par le Maire, ou par l'Adjoint délégué à l'urbanisme, sera composée en outre de 8 élus représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales précité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition de création de la commission consultative des cessions immobilières,
- de désigner 8 élus membres de cette commission, sous la présidence de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint délégué à l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ont été élus :
Président : Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'urbanisme.

- Max LEVITA
- Abdi EL KANDOUSSI
- Mylène CHARDES
- Bernard TRAVIER
- Michèle DRAY-FITOUSSI
- Henri de VERBIZIER
- Michaël DELAFOSSE
- Jacques DOMERGUE

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 25 avril 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 151

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Commission consultative des services publics locaux
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire rapporte :

Créées par la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité, les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) ont pour vocation de permettre aux usagers d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics. Elles sont consultées sur certaines mesures relatives à l'organisation des services publics et émettent toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaire.

La Commission consultative des services publics locaux de la ville de Montpellier est ainsi consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale de l'autonomie financière (SPIC ou SPA).
Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux comprend :
- Un Président, le Maire ou son représentant,
- Des membres du Conseil municipal désignés sur le principe de la représentation proportionnelle,
- Des représentants des associations locales désignés par le Conseil municipal,

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres de cette commission.

Ont été élus :

Représentants élus :
- Patrick RIVAS
- Jean-Marc DI RUGGIERO
- Rémi ASSIE
- Hervé MARTIN
- Alex LARUE

Associations :
- Comité de liaison des associations de personnes handicapées
- Association Consommation Logement Cadre de vie de Montpellier
- Confédération Générale du Logement
- Association Consommation Nationale du Logement

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 25 avril 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 152

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Commission de contrôle des délégataires de service public
Désignation des membres de la commission

Monsieur le Maire rapporte :

La gestion de certaines compétences de la Ville de Montpellier est assurée par délégation de service public. Le Conseil municipal doit, ainsi que le prévoit l'article R 2222-3 du C.G.C.T, créer une commission de contrôle des comptes qui lui sont transmis périodiquement par les délégataires de service public. Il est proposé que cette commission soit composée selon les mêmes dispositions que la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les compétences de cette Commission de contrôle sont :

- l'examen des comptes-rendus techniques et financiers (rapports des délégataires) transmis chaque année avant le 1er juin à la Collectivité, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T.,
- un avis sur les rapports des délégataires et sur les comptes-rendus d'analyse fournis par l'administration,
- une audition des services de la Ville ou des délégataires de service public, si nécessaire,
- la demande de réalisation d'études complémentaires par l'administration ou par un organisme indépendant, le cas échéant.

La Commission se réunit au moins une fois par an, dans le cadre de l'instruction des rapports annuels transmis par les délégataires de service public avant leur présentation en séance du Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de cette Commission.

Ont été élus membres de la Commission de contrôle des délégations de service public :

Titulaires :
- Cédric de SAINT JOUAN
- Gérard CASTRE
- Khanthaly PHOUTTHASANG
- Françoise BONNET
- Perla DANAN

Suppléants :
- Henri MAILLET
- Nicole LIZA
- Anne-Louise KNAPNOUGEL
- Jean-Pierre MOURE
- Gérard LANNELONGUE

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 25 avril 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 153

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Création de la commission de délégation de service public - Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Monsieur le Maire rapporte :

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L 1411-5 la création d'une commission destinée à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Jusqu'à présent, à l'exception de la gestion déléguée des parkings qui dispose d'une commission permanente, le conseil municipal procéde à la création d'une commission spécifique par délégation de service public.

Par souci d'efficacité, je vous propose la création d'une commission permanente unique pour l'ensemble des délégations de service public.
Cette commission est composée de Monsieur le Maire ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. En outre, le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission, il convient de fixer les modalités de dépôt des listes, conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales :

- Les listes devront être déposées ou adressées à Monsieur le Maire au plus tard au début de la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats , aux postes de titulaires et de suppléants.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de la commission de délégation de service public et les modalités de dépôt des listes dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'abroger les commissions de délégation de service public spécifiques notamment la commission de délégation de service public pour la gestion des parkings ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 25 avril 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 154

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Commission communale d'Aménagement foncier
Désignation du représentant de la Ville

Monsieur le Maire rapporte :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier, a été instituée par arrêté préfectoral du 8 octobre 2002, avec pour mission de conduire les opérations d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-3 du Code Rural, la Ville doit être représentée au sein de cette commission, par M. le Maire, membre de droit, et un élu du Conseil Municipal, ainsi que deux suppléants.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau les deux membres titulaires et les deux membres suppléants de cette Commission :

Titulaires :
- Monsieur le Maire, président de droit
- Stéphanie JANNIN

Suppléants :
- Vincent HALUSKA
- Caroline NAVARRE

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 25 avril 2014

600

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 155

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Personnel Municipal - Instances Paritaires

Monsieur le Maire rapporte :

Conformément aux articles 29, 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-565 du 30 mai 1985, les cinq organismes paritaires de la ville de Montpellier sont composés en nombre égal de représentants de la collectivité qui sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant, titulaires d'un mandat électif et de représentants du personnel qui sont élus.

Au regard des effectifs concernés par chaque instance, leur composition est la suivante et répartie ainsi qu'il suit :

	Représentants du personnel		Représentants de la collectivité	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Commission Administrative paritaire catégorie A	4	4	4	4
Commission Administrative paritaire catégorie B	5	5	5	5
Commission Administrative paritaire catégorie C	8	8	8	8

601

Comité Technique Paritaire (CTP)	15	15	15	15
Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	8	8	8	8

Il conviendra également de désigner au sein de :

- **La Commission sociale** : 4 représentants de la ville et un représentant syndical pour chaque syndicat.
- **La Commission Habillement** : 1 représentant de la ville (choisi parmi les élus siégeant au CHS) et un représentant syndical pour chaque syndicat.
- **La commission de réforme** : 2 représentants de l'administration titulaires et 2 représentants suppléants parmi les élus membres de l'organe délibérant.

Le mandat des représentants du personnel prendra fin lors des prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2014.

Le mandat des représentants des élus ayant pris fin avec leur mandat électif. Il appartiendra à l'autorité territoriale de désigner les nouveaux représentants de la collectivité au sein de ces instances.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les compositions des différentes instances paritaires à renouveler,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir par arrêté municipal la composition de ces différentes instances paritaires.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 25 avril 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 156

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel municipal et du Centre Communal d'Action Sociale (COSC) Désignation des représentants du Conseil municipal

Monsieur le Maire rapporte :

Le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Montpellier et du Centre Communal d'Action Sociale a pour objet la participation à l'action sociale, le loisir, la culture et plus généralement le soutien matériel, financier, moral des agents de la ville et du centre communal d'action sociale de la ville de Montpellier.

Conformément aux dispositions statutaires du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles, le Conseil Municipal doit être représenté au sein du Conseil d'administration par 2 représentants.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à leur désignation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner les représentants de la Ville dans cette instance.

Ont été élus :

- Abdi EL KANDOUSSI
- Patricia MIRALLES

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 25 avril 2014

603

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 157

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Commission de la réforme du matériel et des véhicules
Désignation des membres de la commission interne

Monsieur le Maire rapporte :

Les instructions comptables M14 imposent le principe de l'enregistrement à l'inventaire des biens mobiliers.

Toute sortie de l'actif de la collectivité doit être constatée par une opération comptable.

L'accord de sortie de l'inventaire du matériel et des véhicules est donné par une commission de réforme composée d'élus du Conseil municipal.

A la suite de l'élection du nouveau Maire et des Adjoints, il convient donc :
- de créer une commission chargée de réformer le matériel et les véhicules, de fixer le montant de la mise à prix et d'arrêter les modalités de la mise en vente,
- de désigner, outre M. le Maire, Président de droit, 5 membres du Conseil Municipal appelés à y siéger.

Ont été élus :
- Max LEVITA
- Khanthaly PHOUTTHASANG
- Annie YAGUE
- Titina DASYLVA
- Maud BODKIN

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 25 avril 2014

604

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 158

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Commission des HALLES et MARCHES - Désignation des membres de la commission interne

Monsieur le Maire rapporte :

Conformément aux dispositions du Règlement général des marchés de plein air (arrêté n° 2013/1719/T/R du 24 juillet 2013), la Commission Municipale des Marchés émet un avis consultatif pour tout projet de création, modification de marché de plein air, sur le cahier des charges ou le règlement spécifique des marchés et en matière disciplinaire pour les cas expressément prévus à l'article 38 du Règlement.

En vertu des dispositions du Règlement Général des Halles (arrêté n° 2013/1718/T/R du 24 juillet 2013), la Commission Municipale des Halles émet un avis consultatif pour toute demande de changement ou de modification d'affectation commerciale d'un emplacement de vente dans une halle, sur le cahier des charges ou le règlement spécifique à chaque halle et en matière disciplinaire pour les cas expressément prévus à l'article 41 du Règlement.

La commission est présidée par Monsieur le Maire, ou son représentant l'adjoint(e) délégué(e) aux halles et marchés, 6 élus de la ville, un représentant de la chambre de commerce et d'industrie et le président du syndicat professionnel.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la ville :

Ont été élus :

Monsieur le Maire ou son représentant, Président de droit.

Membres titulaires :
- Samira SALOMON
- Patrick RIVAS

- Caroline NAVARRE
- Nicole LIZA
- Mylène CHARDES
- Luc ALBERNHE

Membres suppléants :
- Anne-Louise KNAPNOUGEL
- Jean-Marc DI RUGGIERO
- Dominique MARTIN-PRIVAT
- Vincent HALUSKA
- Henri MAILLET
- Henri de VERBIZIER

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 25 avril 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 159

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Agence Locale de l'Energie - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rapporte :

La Ville de Montpellier a accepté le principe de création de l'Agence Locale de l'Energie de Montpellier, subventionnée par la Commission Européenne, véritable outil de proximité et d'aide à la décision, et qui a un statut d'association loi 1901 à but non lucratif.

Les principales missions de l'Agence Locale de l'Energie sont :

- La communication, la sensibilisation et l'information technique, neutre et objective sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables
- L'accompagnement technique des porteurs de projets pour l'optimisation énergétique dans les bâtiments, l'aménagement, l'urbanisme, les déplacements et les transports
- La mise en relation des partenaires, la création d'un lieu d'échanges entre tous les acteurs de l'énergie

Conformément aux statuts de l'association, la Ville de Montpellier doit être représentée, à l'Assemblée Générale et au sein du Conseil d'Administration, par quatre membres du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner ces représentants.

Ont été élus :
Membres titulaires :
- Vincent HALUSKA
- Cédric de SAINT JOUAN
- Christophe COUR
- Titina DASYLVA

Membres suppléants :

- Sabria BOUALLAGA
- Jérémie MALEK
- Jean-Marc DI RUGGIERO
- Fabrice PALAU

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 25 avril 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 160

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17/04/2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Commission permanente de suivi de la source du LEZ
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire rapporte :

La Commission permanente de suivi de la source du LEZ est une instance créée par arrêté préfectoral du 2 décembre 1982 pour favoriser la concertation dans le cadre de la DUP du 05 juin 1981 autorisant la ville de Montpellier a prélever l'eau pour la consommation courante.

Suivie par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, la commission est chargée d'analyser l'ensemble des données et observation recueillies sur la nappe du Lez. Elle peut emettre toutes recommandations et suggestions relatives à l'exploitation rationnelle de l'aquifère du Lez. Elle réunit 15 représentants des collectivités territoriales de l'Hérault et 4 membres du Gard.

Conformément aux dispositions statutaires de la Commission Permanente Interdépartementale de la Dérivation des Eaux de la Source du Lez, la ville de Montpellier doit être représentée au sein de ladite commission par six membres du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner les représentants de la Ville dans cette instance

Ont été élus :

- Stéphanie JANNIN
- Sauveur TORTORICI

- Pascal KRYZANSKI
- Robert COTTE
- Patricia MIRALLES
- Maud BODKIN

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 161

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17/04/2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Commission locale de l'eau (SAGE)
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire rapporte :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lez, de la Mosson et des étangs palavasiens.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 9 février 1999, la Ville de Montpellier est représentée au sein de la Commission par un représentant titulaire et un suppléant.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de désigner :

Ont été élus :

- Titulaire : Sauveur TORTORICI
- Suppléant : Pascal KRYZANSKI

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

611

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 162

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17/04/2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Commission de suivi de site Usine de méthanisation Ametyst à Montpellier - Désignation des représentants

Monsieur le Maire rapporte :

La commission de suivi du site Usine de méthanisation AMETYST a pour mission de :

- Créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants de l'installation en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,
- Suivre l'activité de l'installation classée, lors de sa création, de son exploitation ou de sa cession d'activité,
- Promouvoir pour cette installation, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code susvisé.

Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, sollicite la ville de Montpellier pour désigner un représentant au sein de la commission de suivi de site Usine de Méthanisation Ametyst de Montpellier, conformément au décret n°2012-189 du 7 février 2012, siégeant au collège des collectivités locales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner ce représentant élu ainsi que son suppléant.

A été élu :
- Titulaire : Fabrice PALAU
- Suppléant : Patricia MIRALLES

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

612

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 163

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17/04/2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Association FESTIVAL RADIO FRANCE et Montpellier Languedoc-Roussillon Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration

Monsieur le Maire rapporte :

Le Festival de Radio France et Montpellier a été créé en 1985. Il rassemble, les deux dernières quinzaines du mois de juillet, plus de 100 000 spectateurs (114 500 pour pour l'édition 2007). Il propose des concerts payants et gratuits ainsi que des expositions et autres rencontres autour de la musique.

Pour Jean-Noël Jeanneney, Président-directeur général de Radio France en1985, le festival entend « *concilier classique et inattendu, grands interprètes et jeunes espoirs, accents anciens et sonorités de demain... dans la grande tradition du service public ... qui, seul, peut offrir un si grand choix* »

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, la Ville de Montpellier est représentée au sein du Conseil d'Administration par 2 membres désignés par le Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus :

- Cédric de SAINT JOUAN
- Caroline NAVARRE

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

6-13

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 164

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17/04/2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Festival international MONTPELLIER DANSE
Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration

Monsieur le Maire rapporte :

L'association Montpellier Danse a pour objet le développement de la danse, par la création, la production, l'organisation, l'exploitation, la gestion et la formation à Montpellier, en France et à l'étranger de toutes activités artistiques et culturelles.

Conformément à l'article 5 de ses statuts, la ville de Montpellier, membre de droit, est représentée par 3 membres du Conseil Municipal au Conseil d'administration de l'Association du Festival International de Montpellier Danse.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus:

- Cédric de SAINT JOUAN
- Henri de VERBIZIER
- Khanthaly PHOUTTHASANG

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

614

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 165

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17/04/2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Festival international du Cinéma Méditerranéen de Montpellier France
Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire rapporte :

L'association « Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier France » a pour but de développer la connaissance du cinéma méditerranéen et de promouvoir sa diffusion, et en particulier de concevoir et réaliser un festival de cinéma qui lui est principalement consacré. Elle pourra produire ou coproduire d'autres manifestations dans le domaine du cinéma et veiller à leur diffusion.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'Association Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier France, la Ville de Montpellier, membre de droit, doit être représentée au sein de l'association par 5 membres du Conseil Municipal et 2 personnes qualifiées.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus :

Représentants élus :
- Cédric de SAINT JOUAN
- Mylène CHARDES
- Jérémie MALEK

Personnalités qualifiées :
- Nathalie COMBE
- Patrick BEDOS
- Serge LALOU
- Jean-Emmanuel CASALTA

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

6-15

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 166

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17/04/2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Association de l'Opéra et de l'Orchestre National de Montpellier Languedoc Roussillon (OONMLR)
Désignation du représentant de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales

Monsieur le Maire rapporte :

L'association a pour objet la promotion de l'Opéra de Montpellier et de l'Orchestre National de Montpellier par la création, la production, l'organisation, l'exploitation, la gestion et la formation à Montpellier et sa région, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, chorégraphiques, symphoniques, phonographiques, radiophoniques, télévisuelles, cinématographiques ou audio-visuelles et toutes autres activités conformes à son objet.

Selon les statuts de l'association, la Ville de Montpellier est représentée, aux assemblées générales et au sein du Conseil d'administration, par un membre du conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de désigner ce représentant.

A été élu :

- Cédric de SAINT JOUAN

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

616

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 167

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17/04/2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

CREPS - Comité régional d'éducation populaire et de sport de Montpellier - Langedoc-Roussillon
Désignation du représentant de la Ville

Monsieur le Maire rapporte :

Les Comités régionaux populaires et de sport participent à la mise en œuvre de la politique nationale sportive notamment dans la domaine de la formation et contribuent à la promotion des activités physiques et sportives, de la jeunesse, de l'éducation populaire et des loisirs.

Ils ont vocation à accueillir les pôles relevant des filières d'accès au sport de haut niveau. Ils sont donc le lieu privilégié de la préparation sportive des athlètes mais aussi, grâce aux cursus de formation qui leur sont proposés, de leur future insertion professionnelle.

Ils ont enfin vocation à constituer des « pôles ressources nationaux » au service de politiques prioritaires du ministère.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du Ministère de la Jeunesse et des Sports du 05 novembre 2007 relatif à la composition du Conseil d'administration du Centre d'Education Populaire et de Sport de Montpellier, la Ville de Montpellier, doit être représentée au sein dudit Conseil par Monsieur le Maire ou son représentant, ayant une voix consultative.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

A été élu(e) :
- Titulaire : Monsieur le Maire
- Suppléant : Fabien ABERT

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

617

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 168

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17/04/2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Groupement d'Intérêt Public pour le développement social et urbain de l'agglomération de Montpellier
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire rapporte :

Le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) pour le développement social de l'agglomération de Montpellier a pour objet d'une part, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique concertée de développement social (Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Montpellier), et d'autre part, l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les trois projets de rénovation urbaine Cévennes, Mosson et Centre.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour le développement social et urbain de l'agglomération de Montpellier, le Conseil municipal doit être représenté par 4 membres à l'Assemblée Générale du groupement.

A la suite de l'élection du nouveau Maire et des Adjoints, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus :

Titulaires :
- Monsieur le Maire
- Max LEVITA
- Patricia MIRALLES
- Marie-Hélène SANTARELLI

Suppléants :
- Stéphanie JANNIN
- Abdi EL KANDOUSSI
- Annie YAGUE
- Guy BARRAL

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 169

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17/04/2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents :

Comité de la Caisse des écoles
Désignation des représentants du Conseil municipal

Monsieur le Maire rapporte :

Conformément aux orientations définies par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005, dite loi de cohésion sociale, la Ville de Montpellier a décidé, par délibération du 20 décembre 2005, de choisir la Caisse des écoles comme structure juridique porteuse de la plateforme de réussite éducative pour laquelle elle s'est portée candidate.

La Caisse des écoles gère la plateforme de réussite éducative par le biais d'une convention de partenariat, signée le 24 octobre 2006, avec la préfecture de l'Hérault, renouvelée le 31 mai 2011 et d'une convention annuelle avec la Ville définissant sa mise en œuvre.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Caisse des Ecoles de Montpellier, le Conseil Municipal doit être représenté au sein du comité chargé d'administrer cet organisme, outre le Maire de la commune, membre de droit, en qualité de président, par cinq délégués élus.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de procéder à la désignation de ces cinq représentants.

Ont été élus :

Monsieur le Maire, Président de droit

- Isabelle MARSALA
- Jean-Luc COUSQUER
- Nicole LIZA
- Samira SALOMON
- Michèle DRAY-FITOUSSI

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

620

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 170

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17/04/2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Modifications du tableau des effectifs

Monsieur El Kandoussi rapporte :

I – Créations de postes :

Filière administrative :
Rédacteur principal de 2ème classe : Création de deux postes

II - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction Culture et patrimoine :
Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant sur des fonctions de Responsable du service manifestations culturelles. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction des Systèmes d'Informations:
Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant sur des fonctions de Chef de projet informatique. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Architecture Immobilier :
Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant sur des fonctions de Responsable du service architecture. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 171

Séance publique du jeudi 24 avril 2014

Convoqué le 17/04/2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT,Lorraine ACQUIER,Luc ALBERNHE,Rémi ASSIE, Guy BARRAL,Maud BODKIN,Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET,Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD,Nancy CANAUD,Gérard CASTRE, Mylène CHARDES ,Robert COTTE,Christophe COUR,Jean-Luc COUSQUER,Perla DANAN,Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE,Véronique DEMON,Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER,Jean-Marc DI RUGGIERO,Jacques DOMERGUE,Michèle DRAY-FITOUSSI,Christian DUMONT,
Abdi EL KANDOUSSI,Julie FRECHE,Clare HART,Vincent HALUSKA,Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL,France JAMET,Sonia KERANGUEVEN,Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE ,Alex LARUE,Max LEVITA,Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA,Audrey LLEDO,Henri MAILLET,Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION,Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, ,Patricia MIRALLES,Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE,Fabrice PALAU, Véronique PEREZ,Khanthaly PHOUTTHASANG,Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON,Marie-Hélène SANTARELLI,Philippe SAUREL,Sauveur TORTORICI,Patrick VIGNAL ,Annie YAGUE,Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie JANNIN,Bernard TRAVIER,Dominique MARTIN-PRIVAT.
Absents :

Attribution d'une subvention à la Convention Nationale des Avocats

Monsieur le Maire rapporte :

Le Conseil National des Barreaux et le Barreau de Montpellier organisent la Convention Nationale des Avocats du 28 au 31 octobre 2014 à l'Arena de Montpellier. Ce rendez-vous professionnel réunira plus de 6000 avocats autour d'un programme scientifique et d'intervenants diversifiés, mais aussi de découvertes locales et de partage. Il sera composé d'assemblées plénières, de colloques, d'ateliers de formation et d'un grand salon professionnel. De nombreuses personnalités du monde politique et économique participeront à cet événement. 5 éditions précèdent celle de Montpellier (Lyon, Nice, Marseille, Lille et Nantes).

Le Conseil National des Barreaux, établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, est un acteur majeur de la justice et du droit en France, représentant plus de 56 000 avocats. L'association Convention Nationale des Avocats assure l'organisation et la gestion administrative, financière et technique de ce projet.

Pour cette édition l'association sollicite la Ville pour une subvention de 75 000 €. Considérant que le projet peut avoir des répercussions positives, la Ville de Montpellier propose d'attribuer une subvention de 40 000 € pour aider à l'organisation de la Convention Nationale des Avocats.

La structure bénéficiaire s'engagera sur la base d'une convention avec la Ville.

La somme allouée est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2014.

Attribution d'une subvention à la Convention Nationale des Avocats :

CODE	Structure	Nature	Nom du projet	Montant
	Convention Nationale des Avocats	Projet	Convention Nationale des Avocats	40 000 €

Crédits inscrits au chapitre 920, nature 6574, ligne de crédit 17566

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'attribution et de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014, chapitre 920, nature 6574, ligne de crédit 17566, pour un montant total de 40 000 € ;
- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 25/04/2014

Ville de Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 24 avril 2014

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Conseil Municipal 24 avril 2014
Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 17 février 2014

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de la décision	Synthèse de la décision
2013/0401	De conclure avec l'entreprise SNC LE ROYAL une convention de location pour une parcelle cadastrée CH 48, située avenue de la Reine d'Italie, destinée à permettre à l'entreprise un accès au chantier et l'implantation d'un espace de vente de type bâtiment modulaire dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier. Elle est consentie pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable de façon expresse, moyennant un loyer mensuel de 500,00 €.
2014/0007	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M.Gabriel DEGERT
2014/0014	La Ville décide de passer un 2ème avenant à la maîtrise d'oeuvre pour la construction de la Salle Farré, afin de tenir compte de réajustements liés à la prolongation du chantier, pour un montant de 2 500 € H.T.
2014/0019	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ LEPINAY
2014/0023	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: mission d'attaché de presse pour la Panacée, année 2014, attribué à la société Hexagramm pour un montant de 20 400 € HT
2014/0024	Nécessité d'acquérir un logiciel pour assurer la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Durée marché : 54 mois comprenant la mise en place de la solution, la garantie et la maintenance. Prix global et forfaitaire des prestations : 43 980, 00 € HT
2014/0027	Installation d'un kiosque sur le parking P2 à l'entrée du marché Mosson - La société Mediakiosk a sollicité la Ville pour installer un kiosque à des fins d'affichage publicitaire à l'entrée du parking P2 du marché de la Mosson. La Ville souhaiterait utiliser le kiosque vide afin que les placiers du marché Mosson puissent filtrer les entrées du marché. La présente convention vise à autoriser la signature des deux conventions liant la ville et la société Mediakiosk à cet effet.
2014/0028	La Ville de Montpellier décide de confier le marché 3D0696 «ouverture et fermeture des parcs et squares de la Ville» à l'entreprise T2S Gardiennage pour un montant maxi de 85000 € HT pour une durée de 6 mois
2014/0029	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de Madame Raymonde BRUCHET située 13 rue du Fbg du Courreau, cadastrée section HW 110, pour un montant de 130.000 €.
2014/0030	D'attribuer le marché de «Maintenance licence et prestations Tivoli Storage Manager» à la société BOSTON STORAGE, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, un montant annuel pour la maintenance de 3 980 € HT et des prestations pour un montant maximum de10 000 euros HT sur la durée totale du marché.
2014/0031	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans une expertise au 795 rue de Celleneuve à St Hilaire.

626

2014/0032	Augmentation de 4,8% du montant du marché à bons de commande 0M752 passé en 2011 pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
2014/0033	La Ville répond favorablement à la requête de M. BOUZIANE-ERRAHMANI Benrekaâ concernant le rachat de la concession perpétuelle qu'il a acquise le 11 août 2003.
2014/0034	Attribution d'un logement à titre onéreux à Madame GEANT Agnès à l'école élémentaire GARIBALDI - Autorisation de signer la convention d'occupation.
2014/0035	La Ville de MONTPELLIER décide d'adopter l'avenant qui entérine les modifications intervenues au cours de l'exercice 2013
2014/0036	Suite au contrôle de la régie par la Trésorerie, il a été demandé d'arrondir le montant de l'avance à 1 200 euros et de mettre à jour la Décision relative au Parc Zoo Lunaret, selon la règlementation en vigueur.
2014/0037	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. Arsène BOUAKIRA
2014/0038	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL BATIM
2014/0039	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M.Gabriel DEGERT
2014/0040	La ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de produits de boulangerie pâtisserie", pour le lot 1 à la SARL La Croustillette, pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 40 000.00€ HT, pour le lot 2 à la SARL Jeda Boulangerie Scholler pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 20 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques passés pour une durée d'exécution de 18 mois à compter de leur notification.
2014/0041	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: direction artistique et commissariat d'expositions au Carré Sainte Anne et à l'espace Dominique Bagouet, année 2014, pour un montant de 32 000 € HT, à M. Numa Hambursin.
2014/0042	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: scénographie de la Comédie du Livre 2014, pour un montant de 28 000€ HT à Mme Aurélie Torre.
2014/0043	De signer la convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier pour une durée de dix ans.
2014/0044	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI ORCHY située 8 rue d'Alger, cadastrée section EW 322, pour un montant de 113.000 €.
2014/0045	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ COMBRET Martine.
2014/0046	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ AGUILAR Julien.
2014/0047	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de Mr CAZOTTE située 2 Bld du Jeu de Paume, cadastrée section HW 931, pour un montant de 90.000 €.
2014/0048	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans une affaire d'occupation illicite des terrains de baskets et de l'Espace Rock du Domaine de Gramont.
2014/0049	La Ville a passé un MAPA en 2011 pour se doter d'un logiciel de gestion des occupations du domaine public - Lot 1 hors gestion marchés plein air, prestataire SYNOX- Ce logiciel nécessite aujourd'hui un complément de développement lié à la solution de mobilité, ce qui amène la DEP à demander une augmentation du marché de 16 637, 50 € HT; le montant initial du marché (à prix global et forfaitaire) est de 91 173, 50 € HT.
2014/0050	D'attribuer le marché de «Fourniture d'autocommutateurs et systèmes de transmission sans fil» à la société EURL G. METRAL, pour une durée de deux ans, un montant total minimum de 10 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT.
2014/0051	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "l'Achat de produits pharmaceutiques pour les services de la Ville de MONTPELLIER" à la société PHARMACIE CHATELETS RICHEMONT pour un montant de commandes sans minimum et avec un maximum de 80 000.00 € HT. C'est un marché unique, il est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.
2014/0052	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de caveaux funéraires" à la société STRADAL pour un montant total de 47 681.00 € HT. C'est un marché unique ordinaire. La durée du marché se confond avec le délai d'exécution.

2014/0053	D'attribuer le marché de «Fax électronique : Maintenance et Evolution» à la société CBC, pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois, un montant annuel pour la maintenance de 3029 € HT et des prestations aux tarifs journaliers de 800 € HT et 1200 € HT.
2014/0054	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de produits d'épicerie salée sucrée" à la société S.A.R.L. SOPRODIS pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 75 000.00 € HT. C'est un marché unique passé pour une durée de un an à compter de sa date de notification.
2014/0055	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de vélos tout terrain, de vélos ville à assistance électrique cadre mixte/dame, pièces détachées et accessoires", pour le lot n°1 à la société ARCADE Cycles SAS, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 35 000.00 € HT, pour le lot n°2 à la société ATZ GMBH pour un montant sans minimum et avec un maximum de 30 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques passés pour une durée d'exécution de 3 ans à compter de sa date de notification.
2014/0056	De signer la convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et le Montpellier Hérault Sport Club pour une durée de dix ans.
2014/0057	De signer la convention d'accès au service du Nœud de Raccordement Optique et d'utilisation de connectivités optiques, entre la Ville de Montpellier et HERAULT TELECOM pour le raccordement de clients pour une durée de dix ans.
2014/0058	De prolonger la durée de la convention avec la société Union Matériaux pour l'occupation d'un emplacement de 826 m² place Ernest Granier pour stationnement de véhicules d'une durée 3 ans, pour un montant de 33040 €/an.
2014/0059	La Ville souhaite confier à la société GUILBERT PROPRETE le marché de nettoyage de la vitrerie et des bardages de l'Hôtel de Ville. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant de 60 000 € HT maximum. Il est conclu pour un an reconductible deux fois.
2014/0060	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de matériel de puériculture et de mobilier pour les crèches", pour le lot n°1 à la société PRESTA BABY pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 6 000.00 € HT, pour le lot n°2 il a été déclaré infructueux et sera relancé sous forme de procédure adaptée, pour le lot n°3 à la société WESCO pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 50 000.00 € HT, pour le lot n°4 à la société MATHOU pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 15 000.00 € HT, pour le lot n°5 à la société CAMEL DIAM pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 6 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques passés pour une durée d'exécution de un an à compter de sa date de notification.
2014/0061	La Ville émet un avis favorable à la requête de Mme BERENI Angèle Joséphine vve FERRARI tendant à demander la rétrocession de sa case de columbarium trentenaire.
2014/0062	Il s'agit d'attribuer le marché n°3C03788331 concernant la conception architecturale, urbaine et environnementale ainsi que le suivi opérationnel des secteurs ouest de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer à la société Matte-Devaux-Rousseau (MDR) pour un montant total de 73 940 €HT pour la tranche ferme et de 21 890 €HT pour la tranche conditionnelle.
2014/0063	Il s'agit de la résiliation d'un commun accord du contrat d'amodiation de M. Amanieu, décédé entre la date de signature du contrat et son entrée en vigueur.
2014/0064	Pour assurer le bon fonctionnement de la régie Lieux d'Art et d'Histoire, il convient de scinder la régie d'avances de la régie de recettes De ce fait, il convient de clôturer la régie d'avances et de recettes pour créer deux régies indépendantes.
2014/0065	Exercer le droit de priorité, pour le compte de la Région Languedoc Roussillon, sur la cession des parcelles TE 197 et 201 de 2 988 M² situées dans le Campus Saint Priest, pour un montant de 358.560 € en vue de la réalisation d'un centre de recherche - développement- innovation sur les nano-satellites.
2014/0066	D'attribuer le marché de fabrication de stands et réalisation de prestations d'aménagement à la société Atout Poses pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 180 000 € HT.
2014/0067	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: direction artistique et commissariat d'expositions au Carré Sainte Anne et à l'Espace Dominique Bagouet, année 2014 Rectification de la décision n°2014/0041
2014/0068	La ville de Montpellier décide de signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Montpellier pour intégrer la serre amazonienne du Parc Darwin dans leur formule de promotion touristique : la City Card Montpellier.

2014/0069	Attribution d'un marché à bons de commande de travaux et de maintenance pour la signalétique des bâtiments gérés par DTMAS à l'entreprise France Enseignes pour un montant maximum de 88 000€ HT pour une année.
2014/0071	Attribution d'un marché selon une procédure adaptée: accompagnement pour la préparation et la mise en oeuvre du projet éducatif territorial de la Ville de Montpellier. Marché à bons de commande comprenant 2 lots avec un montant maximum de 40 000 € HT pour chacun des lots attribué pour une durée d'un an à la SA KPMG.
2014/0072	Prestations de déplacement, installation, montage, démontage et stockage de mobiliers. Durée du marché : 1 an. Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 85 000, 00 € HT.
2014/0073	De conclure un avenant au marché d'acquisition et de mise en œuvre d'un logiciel de gestion des régies suite à la modification du calendrier de mise en œuvre du logiciel et afin d'intégrer un volume de jours de formation complémentaires non prévus au marché initial. Le coût s'élève à 20 547 € HT et correspond à 14 jours de formation et 4 jours de Direction de Projet.
2014/0074	D'attribuer le marché à bons de commande sans minimum et un montant maximum de 60 000,00 Euros H.T. pour une durée de 48 mois portant sur l'achat, la maintenance et la réparation des armoires et coffres forts pour l'armement de la Police Municipale à la SARL SERRURERIE VANAUD.
2014/0075	La Ville souhaite confier à AS TECH un contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation.
2014/0076	la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de peintures, lasures, matériaux, agrégats, fournitures et produits pour la construction et le bâtiment.", pour le lot n°1 à la société CHABAUD pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 25 000.00 € HT, pour le lot n°2 à la société BATI PEINTRE pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 20 000.00 € HT, pour le lot n°3 à la société POINT P DEVELOPPEMENT pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 15 000.00 € HT, pour le lot n°4 à la société LEYGUE HENRI pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 20 000.00 € HT. Ceux sont des marchés uniques passés pour une durée d'exécution de 2 ans à compter de sa date de notification.
2014/0077	La Ville de Montpellier décide d'attribuer les marchés "l'Achat de jeux, jouets et jeux éducatifs pour les crèches" à la société WESCO, pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 55 000.00 € HT pour le lot n°1 et pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 30 000.00 € HT pour le lot n°2. Ceux sont des marchés uniques pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification.
2014/0078	Attribution d'un logement à titre onéreux à l'école élémentaire GARIBALDI - Autorisation de signer la convention.
2014/0079	La Ville souhaite confier au groupement BILICKI-DHOMBRES-OSMO / SIRAGUSA des missions de géomètre. Il s'agit d'un marché conclu pour un an à compter de sa notification, marché à bons de commande avec un maximum de 85 000 € HT.
2014/0080	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "l'Achat de fournitures scolaires, de matériels pédagogiques et didactiques" à la société LACOSTE SAS pour un montant de commandes sans minimum et avec un maximum de 190 000.00 € HT. C'est un marché unique passé pour une durée d'exécution de 6 mois à compter de la date de notification.
2014/0081	Il convient de créer une régie de recettes Lieux d'Art et d'Histoire rattachée à la Direction de la Culture et du Patrimoine afin d'assurer l'encaissement des produits d'exploitations.
2014/0084	De conclure un contrat de cession du spectacle « Installation de feu » avec la Compagnie Carabosse pour un montant global de 53 995,60 € HT dans le cadre de la ZAT!8 Malbosc les 19 et 20 avril 2014.
2014/0085	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: prestation de restauration et organisation de vernissages au Café de la Panacée, pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT à la SARL PANAPOP.
2014/0086	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: location et mise en place d'équipements de distribution électrique, de sonorisation et de vidéo pour les manifestations : lot 1 attribué à CQFD pour un montant maximum de 39 999.00 € HT, lot 2 attribué à TEXEN pour un montant maximum de 39 999.00 € HT, lot 3 attribué à ID Scènes pour un montant 10 000.00 € HT.
2014/0087	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: contrat de résidence pour la phase 2 du projet artistique lié au patio de la Panacée, pour un montant de 15700 € HT, au collectif COLOCO.

2014/0088	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché de la "Prestation de maintenance du duplicopieur du service imprimerie" à la société RISO FRANCE SA sur la base de l'article 35 - II - 8 jusqu'au 30 juin 2014 pour un montant de dépenses de 3.000 euros HT maximum.
2014/0089	Le travail d'assistance à l'élaboration du Plan Stratégique Immobilier nécessite d'approfondir les travaux d'analyse de valorisation du patrimoine dans l'objectif d'engager une démarche active de valorisation de certains biens. Il est donc proposé un avenant n°1 dont le montant est : 11 000 € HT.
2014/0090	Le parc des installations géré ayant été modifié, il est nécessaire d'adopter un avenant au marché conclu avec RECORD. Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 1 850 € HT.
2014/0092	La Ville souhaite mettre en place une politique pour l'intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. A ce titre, elle a décidé de recourir à un prestataire pour la réalisation d'un diagnostic sur l'emploi des personnes handicapées dans notre collectivité et l'accompagnement pour la mise en oeuvre d'un conventionnement avec le FIPHFP.
2014/0093	A la suite de la création de la régie "Lieux d'art et d'Histoire" il est nécessaire, afin de faciliter le bon fonctionnement de la régie, de créer 3 sous-régies.
2014/0094	La Ville de Montpellier décide d'attribuer le marché pour l'achat de prestations de service à la Fédération Française de Judo, dans le cadre des Championnats d'Europe de Judo au Park&Suite de l'Aréna de Montpellier du 24 au 27 avril 2014 pour un montant de 83 333.6 € HT, soit 100 000.32 € TTC.
2014/0095	Il s'agit d'attribuer le marché d'AMO n° 3C04652850 relatif aux actions de la Ville en faveur de la mise en valeur du patrimoine au groupement ROCHETTE/BOIS/NEPLES ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Ce marché a une durée d'un an renouvelable deux fois pour un montant estimé à 70 000 €HT la première année, et 60 000 €HT les deux années suivantes.
2014/0096	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: location, mise en place et exploitation d'équipements scéniques pour les spectacles : lot 1 attribué à l'entreprise TEXEN pour un montant maximum de 44 999 € HT, lot 2 attribué à l'entreprise SLS pour un montant maximum de 44 999 € HT.
2014/0097	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: organisation des voyages des auteurs invités à la Comédie du Livre 2014, pour un montant maximum de 45 000 € HT à l'agence de voyages Atelier des Voyages.

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0401

Avenue de la Reine d'Italie - 34000 Montpellier
Parcelle cadastrée CH 48
Contrat de location
Ville de Montpellier/Entreprise SNC LE ROYAL

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2012/2877/T/R du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué ;

Considérant :

- que l'entreprise SNC LE ROYAL domiciliée, Immeuble Oxygène, 1401 avenue du Mondial, 34965 Montpellier, souhaite réaliser un programme Immobilier accompagné d'un aménagement urbain et souhaite, pour accéder au chantier et entreposer un espace de vente de type bâtiment modulaire, louer la parcelle cadastrée CH 48, située avenue de la Reine d'Italie ;

- que la parcelle CH 48, propriété de la Ville de Montpellier, est libre de toute occupation ;

Décide en conséquence :

- de conclure avec l'entreprise SNC LE ROYAL, une convention de location pour la parcelle cadastrée CH 48 située, avenue de la Reine d'Italie ;

- que cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de 500,00 €, pour une durée de 1 an du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, renouvelable de façon expresse par périodes successives de 1 an, sans que sa durée totale n'excède 3 ans ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire ;

- que la convention de location sera annexée à la présente décision ;

Montpellier, le 18/02/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 19/02/2014
Notifiée le :

631

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0007

CONTENTIEUX
Ville de Montpellier c/M.Gabriel DEGERT
Recours contre titre n°4613 du 22 décembre 2012

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur Gabriel DEGERT a introduit un recours (n°1301619-5) contre le titre exécutoire du 22 décembre 2012 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 07/02/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 10/2/2014
Notifiée le :

632

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/14

Construction Salle de Boxe Jean Farré
Avenant n°2 à la Mission de maîtrise d'oeuvre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2012/2893 du 17 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL ;

Considérant :

- que dans le cadre de la construction de la future salle de boxe Jean Farré située dans le quartier Figuerolles, une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée à Monsieur DELGADO pour un montant de 36 100 € HT (sans option) par décision n° 2012/0242 ;
- que compte tenu de l'augmentation du montant des travaux pour prendre en compte les aménagements de l'opération ANRU « Cité Gély », un avenant n°1 a été adopté par décision 2013/0385, portant la mission de maîtrise d'œuvre à 42 750 € H.T. ;
- que la résiliation du lot 4 « menuiseries extérieures » suite à un redressement judiciaire a obligé la relance de ce lot et allongé le chantier de quatre mois ;
- qu'il est nécessaire de prendre en compte le réajustement des missions de maîtrise d'œuvre et d'augmenter la rémunération de 2 500 € H.T., portant ainsi le marché de 42 750 € H.T. à 45 250 € H.T. ;

Décide en conséquence :

- d'adopter l'avenant n° 2 au marché 2M307 « Construction de la salle de boxe Jean Farré » conclu avec Monsieur DELGADO. Le montant de cet avenant s'élève à 2 500 € H.T.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville de Montpellier ligne 23266 – Nature 2031- Fonction 904 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur le Conseiller Spécial à signer l'avenant n° 2 et plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 10/12/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur le Conseiller municipal délégué
Patrick VIGNAL

Publiée le : 11/12/2014
Notifiée le :

633

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0019

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ LEPINAY Laurence n°2
Recours pour excès de pouvoir contre le permis de construire PC 34172 10V0118 M2

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 22/07/2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé à la SAS VALCOMEDIA un permis de construire modificatif pour une opération située au n°6 rue Baudin ;

- Que Mme LEPINAY a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 13/11/2013 sous le n°1305382-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 26/12/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 27/12/2014
Notifiée le :

634

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0023

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: mission d'attaché de presse pour la Panacée, année 2014

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué

Considérant :

- Que les activités organisées au sein de la Panacée, centre de culture contemporaine de Montpellier ont vocation à bénéficier d'une couverture importante dans la presse nationale et internationale, mission qui ne saurait être remplie que par une agence de presse ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, en date du 6 janvier 2014, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'entreprise Hexagramm a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité (mapa 4B0002) à l'entreprise HEXAGRAMM, 42 rue des Martyrs, 75009 Paris, pour un montant de 20 400 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 07/02/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 10/02/2014
Notifiée le :

635

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0024

Marché Public à Procédure Adaptée relatif à une solution logicielle de gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- Autorisation de signer le marché -

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009-23 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Marc DUFOUR, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'acquérir une solution logicielle pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 29/11/2013 la SARL ILTR – sise 5, avenue de la Ballue 49000 Angers – a présenté l'offre qui correspond le mieux aux attentes de la Ville telles que décrites dans le cahier des charges du marché ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 3B0985 relatif à une solution logicielle de gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - à l'entreprise ILTR, pour une durée de 54 mois ferme (mise en place de la solution, garantie et maintenance) et ce, pour un montant de global et forfaitaire de 43 980, 00 € HT, soit 52 776, 00 € TTC ;
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la DEP au titre de l'année 2014.

Montpellier, le 07/02/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 10/2/2014
Notifiée le :

636

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Affaires économiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0027

Occupation du domaine public - Allée Heidelberg - Installation d'un kiosque

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- **Que la société Mediakiosk a sollicité la Ville pour installer un kiosque à l'entrée du marché Mosson (entre le parking P2 et le parking clients) sur lequel elle souhaite apposer des panneaux publicitaires,**
- **Que la Ville de Montpellier a besoin d'un local pour les agents en charge de filtrer les entrées sur le marché Mosson**
- **Que la société Mediakiosk accepte cette utilisation par la ville dans l'intérieur du kiosque laissé vide**

Décide en conséquence :

- D'autoriser l'installation d'un kiosque vide à l'entrée du parking P2 à des fins d'affichages publicitaires par la société Mediakiosk moyennant une redevance annuelle de 588.80 €uros,
- De verser à Mediakiosk un loyer annuel de 2 388.80 €uros pour l'occupation du kiosque par les agents de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public et la convention de mise à disposition du kiosque.

Montpellier, le 18/2/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

Publiée le : 18/2/2014
Notifiée le :

637

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0028

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000069107-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 07/02/2014
Réception en Préfecture : 07/02/2014

Marché de service à bons de commande pour l'ouverture et la fermeture des parcs et squares de la Ville de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'Arrêté 2011/21278 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe THINES, Adjoint délégué,

Considérant :
- qu'il y a lieu de choisir un prestataire pour l'ouverture et la fermeture des parcs et square de la Ville ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, en date du 7 janvier 2014, l'entreprise T2S GARDIENNAGE sise 145, rue Joe Dassin 34080 Montpellier , a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché 3D0696 à l'entreprise T2S GARDIENNAGE, pour une durée de 6 mois à compter du 1er fevrier 2014 et pour un montant maximum de 85 000 € HT ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville section fonctionnement 928 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 07/02/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe THINES

Publiée le : 10/02/2014
Notifiée le :

638

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/29

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété BRUCHET
13 rue du Faubourg du Courreau
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 26 août 2013 (n° 2013/2034/T/R);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) "GAMBETTA/FIGUEROLLES/CLEMENCEAU", créée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2006;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;

- Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013;

- Vu l'estimation des services fiscaux du 9 septembre 2013.

Considérant :

- que le 11 décembre 2013, Madame Raymonde BRUCHET a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble composé d'un local commercial et de deux appartements, situé 13 rue du Faubourg du Courreau et cadastré section HW 110, au prix de 180.000 €;

- que la politique locale de l'habitat mise en œuvre par la Ville de Montpellier vise à réactiver et diversifier le marché du logement et permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de permettre la restructuration urbaine;

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur". Les objectifs du volet habitat de l'opération visent à réactiver et diversifier le marché du logement, d'une part par la production de logements sociaux publics et de logements à loyer maîtrisé et d'autre part par la réhabilitation du parc de logements inconfortables ou obsolètes;

- que par délibération en date du 7 octobre 2013, la Ville a défini un nouveau programme et un nouveau périmètre à partir de pontentialités foncières et immobilières identifiées et évaluées.

- que sur la base de ce programme, de ce périmètre et d'un bilan financier prévisionnel, la Ville a décidé de confier la réalisation de l'opération à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier en vertu des articles L 300-4 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme;

- que le 3 décembre 2013 la Ville a conclu avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier une concession d'aménagement "Grand Cœur 2013-2020";

- que le bien immobilier objet des présentes est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus, et dans ceux de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain "Gambetta-Figuerolles" et en ZPPAUP;

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs et motifs ci-dessus, en vue de la remise aux normes d'habitabilité de l'immeuble, de conserver le local commercial en rez-de-chaussée et de maîtriser le foncier et les travaux de réhabilitation;

- que le prix proposé paraît excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Madame Raymonde BRUCHET, située 13 Rue du Faubourg du Courreau, et cadastrée section HW 110, au prix de 130.000 €;

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme;

- que la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de que tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le - 4 FEV. 2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 05/2/2014
Notifiée le :

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

640

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Production Informatique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0030

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Maintenance licence et prestations Tivoli Storage Manager Marché 3B0999

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2013/2034, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer la maintenance du logiciel Tivoli Storage Manager permettant la gestion de la sauvegarde des serveurs de la Ville et de prévoir des prestations complémentaires sur site ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics, en date du 6 décembre 2013, la société BOSTON STORAGE a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2014, un montant annuel de maintenance s'élevant à 3 980 euros HT et des prestations pour un montant maximum de 10 000 euros HT sur la durée totale du marché, à la société BOSTON STORAGE, sise 37 rue Laganne – 31300 TOULOUSE.

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information, Chapitre 920.

Montpellier, le 18/12/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 19/12/2014
Notifiée le :

641

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014 131

CONTENTIEUX

Expertise 795 rue de Celleneuve à St Hilaire
Système d'évacuation des eaux usées

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que le système d'évacuation des eaux usées de la maison sise 795 avenue de Celleneuve à St Hilaire (parcelle PT 389) pose des problèmes de dysfonctionnements ;

- Qu'il est nécessaire de déterminer les causes de ces dysfonctionnements ainsi que les responsabilités liées ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/12/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/12/2014
Notifiée le :

642

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0032

Marché de prestations intellectuelles à bons de commande
Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage sur les actions de la Ville en faveur de la MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2010/389 du 13/07/2010 donnant délégation à Monsieur Michael DELAFOSSE adjoint délégué;

Considérant :

- Que le marché 0M752 notifié par la Ville le 22 février 2011 à Caroline ROCHETTE porte sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les actions de la Ville en faveur de la mise en valeur du patrimoine;
- Que pour ce marché à bon de commande d'une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois se révèle plus important afin d'assurer la continuité du service public;
- Que pour pouvoir réaliser l'ensemble de la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage envisagée, le seuil maximal doit être augmenté par avenant.

Décide en conséquence :

- D'augmenter de 4.8 % le montant total du marché, le seuil passant de 190 000 € H. T. à 199 120 € H.T. Les crédits nécessairent sont inscrits au budget 2014 chapitre 928 CRB 28500.
- D'approuver la modification du marché à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les actions de la Ville en faveur de la mise en valeur du patrimoine;
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant afférent,
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 24/02/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 25/02/2014
Notifiée le :

643

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Administration des Cimetières

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0033

Rachat par la Ville de la concession perpétuelle située au cimetière St Lazare Acte 40622

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Vu l'arrêté de délégation n° 2012/2879/T/R du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Madame Amina BENOUARGHA-JAFFIOL ;

Considérant Considérant :

-La demande formulée par M. BOUZIANE-ERRAHMANI Benrekaâ, domicilié 20 allée Hugues Panassié 34070 MONTPELLIER , tendant à obtenir de la Ville le rachat de la concession perpétuelle double Acte 40662, section E n° 36 du 4°rang qu'il avait acquise le 29 août 2003 au prix de 3672 X 2 soit 7344 €, montant versé dans les caisses du Receveur municipal, hors timbre et enregistrement.

- Qu'à l'appui de sa demande, M. BOUZIANE-ERRAHMANI a fourni le contrat original de la dite concession et déclare que la concession perpétuelle double , située en secteur « Historique » du cimetière St Lazare, est un emplacement laïque qui ne correspond pas à son attente. Il souhaite donc acquérir une concession dans un autre secteur après avoir obtenu le rachat de celle-ci par la Ville.

- Que, dans ces conditions, et en raison de l'intérêt pour la Ville de ne pas laisser une concession inutilisée et non entretenue dans le cimetière, il convient de donner une suite favorable à sa requête.

Décide en conséquence :

- Que la Ville reprendra cette concession dans les conditions suivantes :

La Ville remboursera le montant originellement perçu de 7344 € conformément à la dépense engagée par le concessionnaire en 2003, tel que mentionné sur l'acte de concession.

- Que le montant de la dépense sera inscrit au budget de la Ville, Nature 678, Fonction 920262.

Montpellier, le 14/21/2014

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Amina BENOUARGHA JAFFIOL

Publiée le : 17/21/2014
Notifiée le :

644

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0034

Attribution d'un logement à titre onéreux à l'école élémentaire GARIBALDI - Signature de la convention

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2012/2881 du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint au Maire délégué à la Réussite Educative.

Considérant :

- Que le logement attenant à l'école élémentaire GARIBALDI sis 2 place Fontjun à Montpellier, est vacant ;
- Que la Commission des logements, réunie le 18 décembre 2013, a attribué cet appartement de type F4 à Madame Agnès GEANT, professeur des écoles à la ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer à titre onéreux, le logement d'une surface de 66,17 m² sis 2 place Fontjun à Montpellier, à Madame GEANT Agnès pour une période de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention d'occupation avec reconduction tacite dans la limite de 12 ans. Le montant de la redevance d'occupation est de 434 euros par mois. Madame GEANT Agnès devra s'acquitter d'une caution égale au montant d'un mois de redevance. Cette caution pourra lui être restituée lors de la libération du logement.
- De dire que les recettes de la redevance et de la caution ainsi que la dépense pour la restitution de la caution seront imputées sur le budget de la Ville.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation annexée à la présente décision et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 18/12/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 19/12/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014135

ASSURANCE

CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE SMACL
Révision cotisation exercice 2013
Avenant n°1 CP n°003

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la révision de la prime annuelle du contrat flotte automobile, ajustable à chaque exercice en fonction de l'évolution du parc automobile, fait ressortir pour la période du 1er janvier 2013 au 11 décembre 2013 un solde de 12 499,65 € en faveur de la Ville ;

- Que la SMACL nous fait parvenir l'avenant à la police susvisée entérinant les modifications intervenues ;

Décide en conséquence :

- D'adopter ledit avenant qui entérine les modifications intervenues aux cours de l'exercice 2013, dont un crédit de 12 499,65 € en faveur de la Ville.

Montpellier, le 18/02/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 19/02/2014
Notifiée le :

646

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0036

Direction Parc Darwin
Service Technique
Modification de la régie d'avances
Modification du montant de l'avance

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

-Vu la Décision du 24 mars 1995, relative à la création d'une régie d'avances,

-Vu la Décision du 3 mai 1999, relative à l'augmentation du montant de l'avance,

-Vu la Décision du 11 juin 1999, relative à l'extension des dépenses autorisées,

-Vu la Décision du 16 décembre 2002, relative à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds,

-Vu la Décision du 4 février 2003, relative à la mise à jour de l'avance suite au passage à l'euro,

-Vu la Décision du 1er mars 2004, relative à la suppression des dépenses autorisées pour la ferme pédagogique uniquement,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 11/02/2014

Considérant : que suite au contrôle de la régie par la Trésorerie, il a été demandé d'arrondir le montant de l'avance à 1 200 euros et de mettre à jour la Décision relative au Parc Zoo Lunaret, selon la règlementation en vigueur.

Décide en conséquence :

Article 1 : Il est maintenu une régie d'avance à la Direction du Parc Darwin, auprès du service Technique.

Article 2 : La régie est située au parc zoologique Lunaret, 50, Avenue Agropolis, 34000 Montpellier.

Article 3 : Les dépenses autorisées de la régie sont les suivantes :

- Frais de conditionnement et de transport d'animaux avec d'autres parcs zoologiques,
- Achat de petites fournitures d'urgence (alimentation animaux, médicaments…)
- Achat de petites fournitures de fonctionnement
- Frais d'affranchissement

Ces dépenses sont imputées au chapitre 928.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées avec les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public. Ce compte permet au régisseur d'acquitter les dépenses prévues à l'Article 3.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est arrondi à 1 200 euros.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois, et lors de sa sortie de fonction.

Article 8 : Le régisseur est assujetti au cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la règlementation en vigueur.

Article 9 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le mandataire est tenu de prendre connaissance de l'intégralité de ses responsabilités et obligations citées dans l'arrêté de nomination.

Article 10 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la règlementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Montpellier, le 11/3/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/3/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014137

CONTENTIEUX
M. Arsène BOUAKIRA
Recours pour excès de pouvoir contre la décision du 29 novembre 2013 rejetant son intégration au grade d'attaché territorial en application de la loi Sauvadet

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que, par courrier du 11 décembre 2013, Monsieur BOUAKIRA a été informé de la décision du 29 novembre 2013 ne l'intégrant pas au grade d'attaché territorial au titre de la loi Sauvadet ;

- Que Monsieur BOUAKIRA a introduit un recours contre cette décision devant le Tribunal Administratif (instance n°1400469-3) ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 18/12/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 19/12/2014
Notifiée le :

649

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014 138

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ SARL BATIM
Recours pour excès de pouvoir contre l'opposition à la déclaration préalable n° DP 34172 1300838

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 19/11/2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a fait opposition à la demande de déclaration préalable de la SARL BATIM, visant à procéder à la pose d'un store banne, 5 rue de la république à Montpellier ;

- Que la SARL BATIM a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 13/01/2014 sous le n°1400158-1 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 18/02/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 19/02/2014
Notifiée le :

650

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2014/139

Contentieux
Ville de Montpellier c/ M.Gabriel DEGERT
Recours contre titre du 26/11/2013

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur Gabriel DEGERT a introduit un recours n°1400387-5 contre le titre exécutoire du 26 novembre 2013 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 18/12/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 19/12/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0040

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'Achat de produits de boulangerie patisserie.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de produits de boulangerie patisserie, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 3B1013), conformément à l'article 28 (procédure adaptée) du code des Marchés Publics, en date du 05 décembre 2013, la société SARL La Croustillette, 1224 rue de Centrayragues 34 070 MONTPELLIER, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1. La société SARL JEDA Boulangerie SCHOLER, 121 avenue de Lodève 34 070 MONTPELLIER, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le lot n°1 à la société SARL La Croustillette pour un montant total maximum de commandes de 40 000.00 € HT, pour une durée de 18 mois à partir de la date de notification.
- D'attribuer le lot n°2 à la société SARL JEDA Boulangerie SCHOLLER pour un montant total maximum de commandes de 20 000.00 € HT, pour une durée de 18 mois à partir de la date de notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60623, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 27/12/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 28/12/2014
Notifiée le :

652

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0041

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: direction artistique et commissariat d'expositions au Carré Sainte Anne et à l'espace Dominique Bagouet, année 2014

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville a confié à Monsieur Numa Hambursin, éminent spécialiste de l'art moderne et contemporain et plus particulièrement des peintres régionaux, la programmation et la mise en œuvre des expositions 2012-2014 au Carré Sainte Anne et à l'espace Dominique Bagouet;
- Que la Ville a, par délibération du 16 décembre 2013, approuvé le programme d'expositions 2014 au Carré Sainte Anne et à l'espace Dominique Bagouet ;
- Que, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, ce contrat pour la mise en œuvre de cette programmation 2014 (mapa 4B0052) peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention de commissariat d'exposition pour l'année 2014, jointe en annexe, avec Monsieur Numa Hambursin, pour un montant de 32 000 € HT d'honoraires et 5 000 € maximum de frais de recherche, de déplacement, d'hébergement et de restauration pour l'année 2014 ; ces frais seront pris en charge directement par la Ville ou remboursés sur présentation de justificatifs originaux ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 20/2/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 27/2/2014
Notifiée le :

653

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0042

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: scénographie de la Comédie du Livre 2014

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :
- Que la Ville organise, du 23 au 25 mai 2014, la manifestation Comédie du Livre, dont il convient d'assurer la mise en œuvre par une scénographie adaptée ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 9 janvier 2014, Madame Aurélie Torre a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité (mapa 4B0007) à Madame Aurélie Torre, 17 rue du Faubourg de la Saunerie, 34 000 Montpellier, pour un montant de 28 000.00 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 18/12/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 21/12/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0043

PEGASE
Convention de location de fibres optiques entre la Ville et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2013/2034, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition de tiers ;
- Que pour les besoins de raccordement de ses sites, le CHU de Montpellier a sollicité de la Ville la mise à disposition de liaisons optiques de son réseau Pégase. Ces liaisons optiques mises à disposition représentent un linéaire d'environ 11 702 mètres de paires de fibres optiques ;
- Qu'après négociation, le CHU de Montpellier a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :

  - durée dix ans
  - redevance annuelle fixée à 2,4 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2012 soit environ 28 084 €.

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention à passer entre le CHU de Montpellier et la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette de la redevance liée à cette convention.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 06/03/2014
Notifiée le :

655

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0044

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété SCI ORCHY
8, rue d'Alger - lots 1 et 19
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 26 août 2013 (n° 2013/2034/T/R);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) "GAMBETTA/FIGUEROLLES/CLEMENCEAU", créée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2006;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;

- Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013;

- Vu l'estimation des services fiscaux du 10 février 2014.

Considérant :

- que le 23 décembre 2013, la SCI ORCHY a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un local commercial et une cave constituant les lots 1 et 19 de la copropriété située 8 rue d'Alger, cadastrée section EW 322, au prix de 113 000 € plus 7 000 € de commission d'agence;

- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduisant en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce;

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur";

- que par délibération en date du 7 octobre 2013, la Ville a défini un nouveau programme et un nouveau périmètre à partir de pontentialités foncières et immobilières identifiées et évaluées;

- que le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement, établi sur une période de 7 ans, prévoit notamment des opérations de restructuration de commerces ou d'activités (acquisition, restructuration, location ou revente) et de création de surfaces nouvelles en rez-de-chaussée d'immeuble (4 600 m²);

- que sur la base de ce programme, de ce périmètre et d'un bilan financier prévisionnel, la Ville a décidé de confier la réalisation de l'opération à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier en vertu des articles L 300-4 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme;

- que le 3 décembre 2013 la Ville a conclu avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier une concession d'aménagement "Grand Cœur 2013-2020";

- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus;

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, afin de faire respecter les conditions des baux commerciaux, d'exercer un contrôle sur la qualité des activités commerciales et de pouvoir agir sur les activités futures en cas de cession de bail.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI ORCHY, située 8 rue d'Alger, cadastrée section EW 322, au prix de 113 000 € plus 7 000 € de commission d'agence;

- que la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le 17 FEV. 2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le :
Notifiée le :

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

657

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014145

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ COMBRET Martine
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34 172 12V0332

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 26 juillet 2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à l'EHPAD Jean PERIDIER, visant à procéder à la rénovation et à la construction d'une extension dans un immeuble voué à l'accueil des personnes âgées dépendantes, 174 rue Jacques Bounin ;

- Que Madame COMBRET Martine a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 21/01/2014 sous le n° 1400292-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 24/12/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 25/12/2014
Notifiée le :

658

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014 / 46

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ AGUILAR Julien
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 13V0114

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 04 novembre 2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire aux sociétés KAUFMAN & BROAD et COGEDIM, visant à procéder à la construction de 75 logements, 218-240 Chemin de Moularès ;

- Que M. AGUILAR Julien a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 31/12/2013 sous le n° 1306096-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 24/12/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué,
Max LEVITA

Publiée le : 25/12/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014 / 47

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété CAZOTTES
2, Bld du Jeu de Paume - Lot 6
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 26 août 2013 (n° 2013/2034/T/R);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;

- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;

- Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement confiée à la SERM (actions à mener dans le cadre du protocole transactionnel VILLE/CCI/CAM/SERM/SCI Odysseum II approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006;

- Vu l'avenant n° 11 à la concession d'aménagement confiée à la SERM identifiant et localisant les actions et opérations restant à mener dans le cadre de la concession;

- Vu l'estimation des services fiscaux du 10 février 2014.

Considérant :

- que le 27 décembre 2013, Monsieur Jean CAZOTTES a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un local commercial constituant le lot 6 de la copropriété situé 2 Boulevard du Jeu de Paume, cadastrée section HW 931, au prix de 90 000 €;

- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduisant en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce;

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur";

- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus;

- que pour la mise en œuvre de l'opération "Montpellier Grand Cœur" susvisée, la Ville de Montpellier a conclu avec la SERM une convention publique d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003;

- que l'avenant n° 3 de la convention publique d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006, met en place un programme d'actions complémentaires liées à l'accompagnement commercial suite à la signature d'un protocole transactionnel signé par la Ville, la Communauté d'agglomération de Montpellier, la Chambre de Commerce d'Industrie de Montpellier, la SERM et la SC Odysseum II;

- que la présente acquisition entre, d'une part, dans le cadre des différentes études réalisées par la Ville de Montpellier et la SERM afin de mettre en œuvre la politique de dynamisation du commerce en Centre Ville et, d'autre part, dans la mise en œuvre des différents accords signés entre la Ville de Montpellier, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les principaux acteurs en charge du commerce afin de pérenniser le commerce en Centre Ville;

- que la SERM est d'ores et déjà propriétaire de deux locaux dans l'immeuble objet de la vente;

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus et afin de revitaliser les commerces du secteur du Faubourg du Courreau et du Faubourg du Jeu de Paume.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Monsieur Jean CAZOTTES, située 2 Boulevard du Jeu de Paume, cadastrée section HW 931, au prix proposé de 90 000 €;

- que la SERM interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Montpellier, le 21 FEV. 2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

MAIRIE DE MONTPELLIER (HÉRAULT)

Publiée le : 24/2/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2014 / 48

Contentieux
Procédure d'expulsion
Occupation illicite des terrains de baskets et de l'Espace Rock du Domaine de Grammont

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que des occupants sans titre (36 caravanes et 40 véhicules) se sont installés illégalement sur les terrains de basket et de l'espace Rock du Domaine de Grammont ;

- Que des branchements illicites ont également été faits ;

- Qu'il convient de mettre fin à cette occupation en procédant à l'expulsion des occupants ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 24/12/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 25/12/2014
Notifiée le :

662

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0049

Marché Public à Procédure Adaptée relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des occupations du domaine public lot 1 - Autorisation de signer l'avenant n°1 -

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Vu l'arrêté n° 2009-23 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Marc DUFOUR, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a attribué le marché n° 1M281 « acquisition d'un logiciel de gestion des occupations du domaine public » pour son lot 1 (hors gestion des marchés de plein air) à l'entreprise SYNOX pour un montant global et forfaitaire de 91 173, 50 € HT sur la durée du marché, c'est-à-dire 28 mois ;
- Que des dépenses supplémentaires, dues à la nécessité de doter ce logiciel d'un complément de développement lié à la solution de mobilité, doivent être payées à la société SYNOX sise 836, rue du mas de Verchant 34000 MONTPELLIER;

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature d'un avenant pour augmenter de 16 637, 50 € HT le montant du marché 1M281 lot 1, ce qui porte le montant total alloué à la société SYNOX à 107 811, 00 € HT (soit 18, 25% du montant initial du marché) ;
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget du service Affaires Economiques au titre de l'année 2014 – CRB 127 chapitre 909 -.

Montpellier, le 05/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

Publiée le : 06/03/2014
Notifiée le :

663

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0050

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Fourniture d'autocommutateurs et systèmes de transmission sans fil
Marché 4B0025

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2013/2034, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que dans le cadre des nouvelles installations municipales et du renouvellement du parc actuel des matériels, il est nécessaire de faire l'acquisition d'autocommutateurs et de systèmes de transmission sans fil ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics, en date du 31 janvier 2014, la société EURL G. METRAL a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité pour une durée de deux ans à compter de la date de notification, pour un montant total minimum de 10 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT à la société EURL G. METRAL sise 310 avenue de Villeveyrac – 34560 MONTBAZIN.

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information, Chapitre 900.

Montpellier, le 05/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 06/03/2014
Notifiée le :

664

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014151

Attribution d'un marché passé selon la procédure pour l'Achat de produits pharmaceutiques pour les services de la Ville de MONTPELLIER.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de produits pharmaceutiques pour les services de la Ville de MONTPELLIER, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 3B1031), conformément à l'article 28 (procédure adaptée) du code des Marchés Publics, en date du 07 janvier 2014, la société PHARMACIE CHATELETS RICHEMONT, 1047 avenue Villeneuve d'Angoulème 34 070 MONTPELLIER, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société PHARMACIE CHATELETS RICHEMONT pour un montant total maximum de commandes de 80 000.00 € HT.
Ce marché est conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60628, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 05/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 06/03/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/52

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'Achat de caveaux funéraires.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de caveaux funéraires, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 3B1027), conformément à l'article 28-1 (procédure adaptée) du code des Marchés Publics, en date du 15 janvier 2014, la société STRADAL, 47 avenue des Genottes 95 800 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société STRADAL pour un montant total de 47 681.00 € HT.
C'est un marché unique ordinaire. La durée du marché se confond avec le délai d'exécution.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2128, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 05/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 06/03/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Relations Utilisateurs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0053

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Fax électronique : Maintenance et Evolution Marché 4B0013

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2013/2034, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'établir un contrat de maintenance pour le support du logiciel RTE Fax ;
- Qu'il convient de prévoir également des journées de prestation ainsi que l'acquisition éventuelle de modules annexes ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics, en date du 16 janvier 2014, la société CBC a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois à compter du 16 janvier 2014, un montant annuel de 3 029 euros HT pour la maintenance, des journées de prestation aux tarifs journaliers de 800 et 1200 euros HT à la société CBC sise Parc du Millénaire – Stratégie Concept – 1300 avenue Albert Einstein – BP N° 8 – 34935 MONTPELLIER Cedex 9.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information, Chapitres 920 et 900.

Montpellier, le 05/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 06/03/2014
Notifiée le :

667

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014154

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'Achat de produits d'épicerie salée sucrée.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de produits d'épicerie salée sucrée, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 4B0014), conformément aux articles 28 (procédure adaptée) et 77-1 du code des Marchés Publics, en date du 04 févirer 2014, la société SARL SOPRODIS, 371 avenue du Marché Gare – bte 3 – 34 070 MONTPELLIER, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société SARL SOPRODIS pour un montant total maximum de commandes de 75 000.00 € HT, pour une durée de un an à partir de la date de notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60623, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 05/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 06/03/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014 155

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'Achat de vélos tout terrain, de vélos ville à assistance électrique cadre mixte/dame, pièces détachées et accessoires.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de vélos tout terrain, de vélos ville à assistance électrique cadre mixte/dame, pièces détachées et accessoires, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 3B0982), conformément aux articles 28 et 77-1 (procédure adaptée) du code des Marchés Publics, en date du 13 décembre 2013, la société ARCADE Cycle SAS, impasse Philippe GOZOLA parc éco 85 – 85 000 LA ROCHE sur YON, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1. La société ATZ GMBH, 18 BOSCHSTRABE 48 341 ALTENBERGE (Allemagne), a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le lot n°1 à la société ARCADE Cycle SAS pour un montant total maximum de commandes de 35 000.00 € HT, pour une durée de 3 ans à partir de la date de notification.
- D'attribuer le lot n°2 à la société ATZ GMBH pour un montant total maximum de commandes de 30 000.00 € HT, pour une durée de 3 ans à partir de la date de notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, natures 2182, 2188, sur le budget fonctionnement de la Ville, natures 60632, 60628, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 05/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 06/03/2014
Notifiée le :

669

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0056

PEGASE
Convention de location de fibres optiques entre la Ville et Montpellier Hérault Sport Club

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2013/2034, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition de tiers ;

- Que pour les besoins de services haut débit, Montpellier Hérault Sport Club a sollicité de la Ville la mise à disposition de liaisons optiques de son réseau Pégase. Ces liaisons optiques mises à disposition représentent un linéaire d'environ 800 mètres de paires de fibres optiques ;

- Qu'après négociation, Montpellier Hérault Sport Club a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :
  - durée dix ans
  - redevance annuelle fixée à 2,4 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2012 soit environ 1920 €, frais d'accès au service 460 €.

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention à passer entre Montpellier Hérault Sport Club de Montpellier et la Ville.

- D'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette de la redevance liée à cette convention.

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 06/3/2014
Notifiée le :

670

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0057

PEGASE
Convention d'accès au nœud de raccordement EUREKA
Ville – HERAULT TELECOM

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2013/2034, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a aménagé le parc technologique Euréka avec une infrastructure de télécommunications très haut débit. Celle-ci est composée d'un nœud de raccordement optique et d'un ensemble de câbles optiques qui irrigue tous les bâtiments du parc Euréka. Cette infrastructure est destinée aux opérateurs de télécommunications qui pourront proposer aux entreprises du parc Euréka des services très haut débit sur les liens tout optiques.
- Que pour les besoins de ces clients sur le parc Euréka, l'opérateur HERAULT TELECOM a sollicité de la Ville la mise à disposition de connectivités optiques de son réseau Pégase.
- Qu'après négociation, HERAULT TELECOM a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :
    - Frais d'accès au service du Nœud de Raccordement Optique : 1 000 €HT/baie/an
    - Utilisation de connectivité optique, prise optique, 75€HT/prise/mois
    - Frais d'accès au service de la prise optique 100€HT/prise, frais de couverture supplémentaire sur proposition de la Ville
    - Durée dix ans

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention à passer entre HERAULT TELECOM et la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 06/03/2014
Notifiée le :

671

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014 158

Convention d'occupation temporaire du domaine public par la société Union Matériaux place Ernest Granier Parcelle cadastrée SA 169p

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2012/2739/T/R du 3 octobre 2012 donnant délégation à Monsieur Marc DUFOUR, adjoint au Maire,

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier est propriétaire de la parcelle cadastrée SA 169 issue du domaine public d'une superficie de 2025 m² située place Ernest Granier ;
- Qu'en 2011, la société Union Matériaux, propriétaire de la parcelle SA 170 contigüe, a sollicité la mise à disposition par la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée SA 169 afin d'y réaliser des emplacements de stationnement supplémentaires pour sa clientèle et ses employés ;
- Que les usages publics de la parcelle cadastrée SA 169, stationnement et circulation des piétons et cycles, ne nécessitent pas, pour l'heure, l'utilisation de la totalité de sa surface ;
- Les dispositions de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 14 juin 2011 et notamment son article 9.2 relatif à son renouvellement ;
- Le courrier du 11 décembre 2013 de Monsieur Alexandre Vachet, directeur général de la société Union Matériaux, demandant le renouvellement pour trois ans de ladite convention ;

Décide en conséquence :

- De renouveler dans les mêmes termes la convention du 14 juin 2011 autorisant la société Union Matériaux à occuper temporairement une emprise foncière d'une superficie de 826 m² issue de la parcelle cadastrée SA169 appartenant au domaine public communal, située place Ernest Granier, pour une durée de 3 ans à compter du 14 juin 2014 moyennant une redevance de 33 040 € par an.

Montpellier, le 06/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Marc DUFOUR

Publiée le : 07/03/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Moyens Généraux

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014159

Nettoyage de la vitrerie et des bardages de l'Hôtel de Ville

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2012/2877/T/R en date du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire Délégué au quartier Port Marianne, à la gestion active et durable du patrimoine, à l'économie des ressources et des énergies ;

Considérant :
- Qu'il est nécessaire d'effectuer le nettoyage de la vitrerie et des bardages de l'Hôtel de Ville ;
- Qu'en conséquence, un marché public à procédure adaptée a été lancé sous la référence 3C0593 « Nettoyage de la vitrerie et des bardages de l'Hôtel de Ville ».
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la société GUILBERT PROPRETE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :
- L'offre de la société GUILBERT PROPRETE – Le Forum, 42 avenue de Rôme, 13127 VITROLLES – est retenue.
Le marché démarrant à compter de sa notification peut être renouvelé par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.
Il s'agit d'un marché à bons de commande avec, par an, pas de minimum et un maximum de 60 000 € HT.
- La dépense sera imputée sur les budgets de la ville de Montpellier – Moyens Généraux ; Ligne : 14363 – Nature : 6283 – Fonction : 920.
- Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.
- Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 Rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 11/3/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 12/3/2014
Notifiée le :

673

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014 160

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'Achat de matériel de puériculture et de mobilier pour les crèches

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériel de puériculture et de mobilier pour les crèches, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 4B0010), conformément aux articles 28 et 77 (procédure adaptée) du code des Marchés Publics, en date du 14 janvier 2014, la société PRESTA BABY 14 rue Jeanne Hachette 92 140 CLAMART, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1. La société WESCO route de Cholet - BP 80 184 – 79 141 CERIZAY Cedex a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3. La société MATHOU – ZI de Catalane – 12 850 ONET LE CHATEAU a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°4. La société CAMEL DIAM 44 rue Aristide BERGES – BP 9 – ZA des Moulins – 31 840 AUSSONNE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°5.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le lot n°1 à la société PRESTA BABY pour un montant total maximum de commandes de 6 000.00 € HT pour une durée de un an à partir de la date de notification.
- D'attribuer le lot n°3 à la société WESCO pour un montant total maximum de commandes de 50 000.00 € HT pour une durée de un an à partir de la date de notification.
- D'attribuer le lot n°4 à la société MATHOU pour un montant total maximum de commandes de 15 000.00 € HT pour une durée de un an à partir de la date de notification.
- D'attribuer le lot n°5 à la société CAMEL DIAM pour un montant total maximum de commandes de 6 000.00 € HT pour une durée de un an à partir de la date de notification.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60632 et sur le budget investissement de la Ville, nature 2188 tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 06/3/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 07/3/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Administration des Cimetières

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 69848
2014/61

Retrocession de case de columbarium trentenaire - Acte 42448 - Cimetière St Etienne

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation n° 2012/2879/T/R du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Mme Amina BENOUARGHA-JAFFIOL

Considérant :

-La demande formulée le 2 octobre 2012 par Mme BERENI Angèle Joséphine vve FERRARI domiciliée « Le Vicarrelo » Bt A Appt 102 CASTELNAU LE LEZ, concessionnaire de la case de columbarium acquise le 04 décembre 2008, référencée Acte 42448, BLOC M-011 d'une durée de 30 ans (trente ans) au prix de 936 € tendant à obtenir de la Ville le remboursement de la durée restant à courir pour ladite concession.

- Que Mme BERENI Angèle Joséphine vve FERRARI avait acquis cette concession afin d'inhumer l'urne de son époux décédé le 3 décembre 2008.

-Que depuis cette date, elle a déménagé à CASTELNAU-LE-LEZ et y a acquis une case de columbarium dans le cimetière de cette ville.

-Que le 18 octobre 2012, conformément à ses souhaits, l'urne de son époux a été exhumée et inhumée à CASTELNAU-LE-LEZ.

- Que, dans ces conditions, et en raison de l'intérêt pour la Ville de ne pas laisser une concession inutilisée et vide dans le cimetière, il convient de donner une suite favorable à sa requête

Décide en conséquence :

- Que la Ville reprendra cette concession en case de columbarium trentenaire au montant de 796 €, Le calcul du montant de la reprise est calculé comme suit :

La concession en case de columbarium a été acquise le 4 décembre 2008 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 936 €. Il convient de déduire du prix d'achat le montant correspondant à l'usage de la concession par le concessionnaire depuis la date d'achat. La somme de 936 € correspond à 30 ans d'usage, soit 360 mois. Le concessionnaire a disposé de la concession pendant 54 mois ce qui correspond à (936/360)X306= 796 €.

- Que le montant de la dépense sera inscrit au budget de la Ville, Nature 678, Fonction 920262.

Montpellier, le 12 mars 2014

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Amina BENOUARGHA JAFFIOL

Publiée le : 13/3/2014
Notifiée le :

676

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014 168

Mission d'architecte-urbaniste-coordonnateur des secteurs ouest de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2012/2886/T/R en date du 10 octobre 2012 de Mme Hélène Mandroux, Maire de Montpellier, donnant à M. Michaël Delafosse, Adjoint au Maire, délégation de fonctions ;

Considérant :

- qu'il y a lieu d'assurer la conception architecturale, urbaine et environnementale ainsi que le suivi opérationnel des secteurs ouest de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées réalisée à partir du 20 juin 2013 et organisée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la société Matte-Devaux-Rousseau (MDR) dont le projet offre les qualités urbanistiques, architecturales et environnementales les plus adaptées, notamment au regard du cahier des charges de la consultation, la plus grande cohérence avec l'environnement urbain et l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché n°3C03788331 à la société Matte-Devaux-Rousseau (MDR) pour un montant total de 73 940 €HT pour la tranche ferme et de 21 890 €HT pour la tranche conditionnelle ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du dit marché ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement 2014.

Nature : 2031 Fonction : 908241 Programme : 50031 Ligne : 14658

Montpellier, le 12/3/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 13/3/2014
Notifiée le :

677

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements - Observatoire

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0063

Conventions d'amodiations du parking Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs - Résiliation

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2011/2178/T/R, concernant notamment le stationnement et la gestion déléguée des parkings ;

Considérant :

- Que Monsieur Michel AMANIEU s'est engagé à acheter à compter du 1er novembre 2013 un emplacement amodié du parking Foch-Préfecture en signant une convention d'amodiation le 05 août 2013 ;
- Que par décision n° 2013/0306 en date du 17/10/2013, la Ville de Montpellier a approuvé la signature de la convention d'amodiation au bénéfice de Monsieur Michel AMANIEU ;
- Que les services de la Ville ont été informés par courrier en date du 29/11/2013 du décès de Monsieur Michel AMANIEU intervenu le le 06/09/2013 ;
- Qu'en raison de ces circonstances et en l'absence de volonté exprimée de la part de ses ayants droits de bénéficier de l'amodiation concernée, il apparait nécessaire de résilier cette dernière.
- Qu'en l'absence de toute jouissance de l'amodiation par Monsieur Michel AMANIEU il convient de ne recouvrer aucune redevance relative à cette amodiation.

Décide en conséquence :

- d'autoriser la résiliation de la convention d'amodiation signée avec Monsieur Michel AMANIEU.
- d'autoriser madame le Maire ou monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire dont la convention de résiliation jointe à la présente.

Montpellier, le 24/3/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 24/3/2014
Notifiée le :

678

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0064

Direction de la Culture et du Patrimoine
Clôture de la régie d'avances et de recettes
Lieux d'Art et d'Histoire

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la délibération n° 517/2010 du 13 décembre 2010 relative à la municipalisation des activités de la régie d'exploitation des Maisons Pour Tous ;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu la Décision 330 du 29 juillet 2011, relative à la création de la régie Lieux d'Art et d'Histoire,

- Vu la décision 0059 du 22 février 2012, relative à l'institution d'un fonds de caisse, pour la régie Lieux d'Art et d'Histoire,

- Vu la décision 0193 du 11 juillet 2013, relative à la modification de la régie d'avances et de recettes Lieux d'Art et d'Histoire,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 04/03/2014,

- Vu l'arrêté n°2011/2176 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

- **CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement de la régie Lieux d'Art et d'Histoire au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine, il convient de clôturer la régie d'avances et de recettes en vue de créer deux régies distinctes.

DECIDE

Article 1: À compter du 04/03/2013, il est mis fin à la régie d'avances et de recettes Lieux d'Art et d'Histoire.

Article 2 : Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives d'avances et de recettes ainsi que les documents, valeurs et stocks lors de sa sortie de fonction en tant que régisseur d'avances et de recettes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 14/3/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 17/3/2014
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 814 165

DROIT DE PRIORITE
Cession des biens de l'Etat
Campus Saint Priest
Parcelles cadastrées TE 197 et 201
Exercice du droit de priorité

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu les articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 ;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 approuvant le projet de convention Ville / Région Languedoc Roussillon en vue du financement, de l'acquisition et de la revente des parcelles cadastrées TE 197 et 201 ;

Considérant :

- que la Ville et la Région Languedoc Roussillon ont souhaité soutenir le projet scientifique de création d'un centre de recherche-développement-innovation consacré aux nano-satellites sur le campus UM2-Saint Priest ;

- que le Conseil municipal a approuvé, le 16 décembre 2013, le projet de convention Ville / Région Languedoc Roussillon en vue de l'acquisition du terrain d'assiette du projet, parcelles cadastrées section TE 197 et 201, en prévision de la mise en œuvre par l'Etat de la procédure du droit de priorité de la Ville préalablement à la cession desdites parcelles ;

- que le 27 février 2014, l'Etat a adressé à la Ville une déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre du droit de priorité des communes prévu par l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme, concernant la cession du terrain d'assiette du projet, situé dans le campus Saint Priest et cadastré section TE 197 et 201, au prix de 358 560 € ;

- que dans ces conditions il convient que la Ville de MONTPELLIER exerce le droit de priorité sur ce bien afin de le céder à la Région Languedoc Roussillon qui réalisera le projet d'intérêt général présenté ;

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de priorité sur la cession du terrain propriété de l'ETAT, sis dans le campus Saint Priest, et cadastré section TE 197 et 201, au prix de 358 560 € ;

- que la Région Languedoc Roussillon interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement conformément au projet de convention Ville / Région Languedoc Roussillon aprouvé par le Conseil municipal.

Montpellier, le 11 MAR. 2014

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Publiée le : 12/3/2014
Notifiée le :

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

682

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0066

Attribution d'un marché passé selon une formule adaptée pour la fabrication de stands et prestations d'aménagement.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Vu l'arrêté 2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour la fabrication de stands et la réalisation de prestations d'aménagement;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 07/02/2014 et conformément aux articles 28-1 et 77 du code des Marchés Publics, la société Atout Poses a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société Atout Poses pour un montant minimum de 15 0000 € HT et un montant maximum de 180 000 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement, chapitre 920, 922, 923,924, 925, 928 et 929.

Montpellier, le 14/3/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 17/3/2014
Notifiée le :

683

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0067

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: direction artistique et commissariat d'expositions au Carré Sainte Anne et à l'Espace Dominique Bagouet, année 2014
Rectification de la décision n°2014/0041

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué

Considérant :
- Que la Ville a, par décision n°2014/0041, confié à Monsieur Numa Hambursin la direction artistique et le commissariat général des expositions du Carré Sainte Anne et de l'Espace Dominique Bagouet ;
- Qu'à la suite d'une erreur matérielle, le montant hors taxes indiqué dans le contrat et dans la décision ne correspond pas au montant TTC initialement prévu (40 000 € TTC)

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention de direction artistique et de commissariat d'expositions pour l'année 2014, jointe en annexe, pour un montant de 33 334 € HT (40 000 € TTC) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 20/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 24/03/2014
Notifiée le :

684

Ville de Montpellier

Direction Parc Darwin
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0068

Parc Darwin
Convention de partenariat Ville de Montpellier - Office de Tourisme de Montpellier
CITY CARD MONTPELLIER

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2175/T/R, en date du 01 septembre 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques TOUCHON, Adjoint au Maire délégué à la prévention, à l'environnement et à la santé, à la biodiversité ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer la promotion touristique de la serre amazonienne du Parc Darwin,
- Que l'Office de Tourisme de Montpellier propose à la vente une formule - la City Card Montpellier - permettant à ses détenteurs d'accéder gratuitement à la serre amazonienne du Parc Darwin,
- Que cette offre repose sur l'engagement d'accorder une réduction de 50% des tarifs en vigueur à l'Office de Tourisme de Montpellier,
- Que l'Office de Tourisme de Montpellier s'engage à verser à la ville de Montpellier, pour chacune des prestations consommées, la somme correspondant à 50% du tarif public en vigueur ;
- Que la présente convention est établie pour l'année 2014 avec renouvellement par tacite reconduction pour une périodicité annuelle sauf décision de dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties ;

Décide en conséquence :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Montpellier pour la mise en œuvre de la City Card Montpellier,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 17/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jacques TOUCHON

Publiée le : 18/03/2014
Notifiée le :

685

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0069

Attribution d'un Marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée de travaux et maintenance pour la signalétique des bâtiments gérés par la DTMAS

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2012/2881/T/R en date du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller Municipal délégué ;

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder à des travaux et de la maintenance pour la signalétique des bâtiments gérés par la DTMAS,

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécilalisées en date du 30 janvier 2014, conformément aux articles 28-30 et 77 du code des marchés publics, l'entreprise FRANCE ENSEIGNES sise 5, rue Louis Breguet à Saint Jean de Védas a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer le marché à bons de commande n°4B0034 précité à l'entreprise FRANCE ENSEIGNES pour un montant maximun de 88 000 € HT sur une durée d'un an à compter de la notification.
- De dire que la dépense est imputée sur le budget 2014 de la ville, sections investissement chapitres 90211, 90212, 90213, 90412, 90411, 9064, 90020, 90324 et fonctionnement chapitres 92211, 92212, 92213, 92412, 92411, 9264, 92020, 92324

Montpellier, le 18/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 19/03/2014
Notifiée le :

686

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/71

Attribution d'un marché selon une procédure adaptée: accompagnement pour la préparation et la mise en oeuvre du projet educatif territorial de la Ville de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2012/2881/T/R du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de disposer d'un accompagnement pour la mise en place du Projet Educatif Territorial de la Ville (méthodologie, aide pour les adaptations organisationnelles,...)
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 13 février 2014; la SA KPMG propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour les deux lots du marché.

Décide en conséquence :

- D'attribuer les deux lots du marché 4B00371101, marché à bons de commande avec un montant maximum de 40 000 HT pour chacun des lots, pour une durée d'un an à la SA KPMG
- D'autoriser Mme le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, Nature 6233.

Montpellier, le 14/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 18/03/2014
Notifiée le :

687

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0072

MAPA relatif à des prestations de déplacement, installation, montage, démontage et stockage de mobiliers

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009-23 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Marc DUFOUR, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer des prestations de déplacement, installation, montage, démontage et stockage de mobiliers dans le cadre des manifestations organisées par la Direction de l'Espace Public et plus généralement dans le cadre de l'ensemble des activités de cette dernière;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du CMP, en date du 21 février 2014 l'entreprise Transmanudem – sise route de Mauguio, 34130 Lansargues – a présenté une offre conforme au Règlement de Consultation et au cahier des charges du marché ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 4B0063 relatif à des prestations de déplacement, installation, montage, démontage et stockage de mobiliers à la société Transmanudem pour une durée d'un (1) an et pour un montant maximum HT de 85 000, 00 €, soit 102 000, 00 € TTC ;
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget des Affaires Economiques au titre de l'année 2014- CRB 127 – chapitre 929 -

Montpellier, le 24/3/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

Publiée le : 24/3/2014
Notifiée le :

688

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0073

AVENANT 2 AU MARCHE ACQUISITION ET MISE EN OUVRE D UN LOGICIEL DE GESTION DES REGIES

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire,

Considérant :

Que la Ville de Montpellier, par décision n°2013/0014, a attribué le marché n°2M67 d'un montant de 134 303.60 euros à la société GFI PROGICIELS pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion des régies,

Que suite à la modification du calendrier de mise en œuvre du logiciel de gestion des régies, le délai d'exécution du marché a été prolongé jusqu'au 1er septembre 2014 par décision n°2013/0217,

Qu'à la suite du nouveau planning de mise en oeuvre, il apparait nécessaire d'intégrer un volume de jours de formation complémentaires non prévu au marché initial,

Que le coût de ces prestations s'élève à 20 547 euros HT et correspond à 14 jours de formation et 4 jours de Direction de Projet.

Décide en conséquence :

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Finances à signer l'avenant n°2 au marché 2M67 et tous les documents relatifs à cette affaire ;

Montpellier, le 17/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/03/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/074

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée concernant un marché à bons de commande Achat, maintenance et réparation des armoires et coffres forts pour l'armement de la Police Municipale Autorisation de signer le marché

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/28 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Régine Souche, adjointe déléguée à l'égalité des droits et des devoirs et à la tranquillité publique.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire serrurier le marché n° 4B0050 concernant l'achat, la maintenance et la réparation des armoires et coffres forts pour l'armement de la Police Municipale ;

- Qu'à la suite d'une consultation en date du 18 février 2014 pour un marché à bons de commande, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, la SARL SERRURERIE VANAUD sise 34130 Mauguio a présenté une offre économiquement acceptable ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande précité sans minimum et avec un seuil maximum de 60 000,00 Euros H.T. pour l'ensemble des prestations sur une durée de 4 ans.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique – Fonction 921120 - Nature : 61558 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 18/03/2014

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Régine SOUCHE

Publiée le : 19/03/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0075

Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation - AS TECH Solutions

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des marchés publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2012/2877/T/R en date du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire délégué au quartier Port Marianne, à la gestion active et durable du patrimoine, à l'économie des ressources et des énergies ;

Considérant :

- Qu'il convient d'assurer la maintenance corrective, évolutive et préventive ainsi que la formation concernant le progiciel AS-TECH.
- Qu'il est nécessaire de bénéficier du service de télé-maintenance et de télé-assistance ;
- Que la société AS-TECH Solutions est la seule à pouvoir assurer ces missions (clause d'exclusivité européenne fournie) ;

Décide en conséquence :

- L'offre de la société AS-TECH Solutions - 1280 Avenue des Platanes, Future Building II, 34970 BOIRARGUES - est acceptée :
o AS-TECH Patrimoine, Infocentre et AS-TECH Gestion locative : 18 877,41 € HT par an (ce prix sera révisé à chaque date d'anniversaire).
o AS-TECH Demande : 1 530 € HT par an (ce prix sera révisé à chaque date d'anniversaire).
o AS-TECH Travaux : 2 520 € HT par an (ce prix sera révisé à chaque date d'anniversaire). Gratuit pendant un an à compter de la Validation de Service Régulier (VSR).
o Prestations :
    - Prestation d'installation technique : 1 250 € HT par jour.
    - Prestation de conseil : 1 250 € HT par jour.
    - Prestation de formation : 1 080 € HT par jour.

Le marché est conclu pour un an à compter du 1er janvier 2014. Il peut être renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

- La dépense sera imputée sur le budget de la ville de Montpellier – Fonction 920.

- Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisé à signer le contrat avec AS-TECH Solutions et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

- Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 20/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 24/03/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0076

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'Achat de peintures, lasures, matériaux, agrégats, fournitures et produits pour la construction et le bâtiment.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de peintures, lasures, matériaux, agrégats, fournitures et produits pour la construction et le bâtiment, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 4B0016), conformément aux articles 28 et 77-1 du code des Marchés Publics, en date du 28 février 2014, la société CHABAUD 380 rue Terre de ROY ZI 34 740 VENDARGUES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1. La société BATI PEINTRE ZI A 5 rue René CAUCHE 59 139 NOYELLES LES SECLIN a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2. La société POINT P DEVELOPPEMENT le MOZART 13/15 rue Germaine TAILLEFERRE 75 940 PARIS CEDEX 19 a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3. La société LEYGUE HENRI les MILIERES chemin du grand BOSC 34 230 POUZOLS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°4.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le lot n°1 à la société CHABAUD pour un montant total maximum de commandes de 25 000.00 € HT pour une durée de 2 ans à partir de la date de notification.
- D'attribuer le lot n°2 à la société BATI PEINTRE pour un montant total maximum de commandes de 20 000.00 € HT pour une durée de 2 ans à partir de la date de notification.
- D'attribuer le lot n°3 à la société POINT P DEVELOPPEMENT pour un montant total maximum de commandes de 15 000.00 € HT pour une durée de 2 ans à partir de la date de notification.
- D'attribuer le lot n°4 à la société LEYGUE HENRI les MILIERES pour un montant total maximum de commandes de 20 000.00 € HT pour une durée de 2 ans à partir de la date de notification.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, natures 60628 et 60632 tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 18/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 19/03/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0077

Attribution de marchés passés selon la procédure adaptée pour "l'Achat de jeux, jouets et jeux éducatifs pour les crèches"

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de jeux, jouets et jeux éducatifs pour les crèches de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°4B0011), conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 13 février 2014, la société WESCO, 79141 CERIZAY Cedex, pour les lot 1 (jeux, jouets) et 2 (jeux éducatifs), a présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités à la société WESCO pour le lot 1, pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 55 000 € HT et pour le lot 2, pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville nature 60632, tout chapitre.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ces marchés.

Montpellier, le 18/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 19/03/2014
Notifiée le :

695

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0078

Attribution d'un logement à titre onéreux à l'école élémentaire GARIBALDI - Signature de la convention

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- **Vu l'arrêté n°2012/2881 du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint au Maire délégué à la Réussite Educative.**

Considérant :

- **Que le logement attenant à l'école élémentaire GARIBALDI sis 2 place Fontjun à Montpellier, est vacant ;**
- **Que la commission des logements, réunie le 18 décembre 2013, a attribué cet appartement de type F4 à Madame SOLLER – DONGSAVANH Julie, professeur des écoles à la ville de Montpellier ;**

Décide en conséquence :
- **D'attribuer à titre onéreux, le logement d'une surface de 90 m² sis 2 place Fontjun à Montpellier, à Madame SOLLER – DONGSAVANH Julie pour une période de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention d'occupation avec reconduction tacite dans la limite de 12 ans. Le montant de la redevance d'occupation est de 584,80 euros par mois. Madame SOLLER – DONGSAVANH Julie devra s'acquitter d'une caution égale au montant d'un mois de redevance. Cette caution pourra lui être restituée lors de la libération du logement.**
- **De dire que les recettes de la redevance et de la caution ainsi que la dépense pour la restitution de la caution seront imputées sur le budget de la Ville.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.**

Montpellier, le 20/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 24/03/2014
Notifiée le :

696

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Conduite d'Opérations

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0079

Missions de géomètre - Levé topographique, implantation de constructions, relevé de bâtiments

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2012/2877/T/R en date du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire Délégué au quartier Port Marianne, à la gestion active et durable du patrimoine, à l'économie des ressources et des énergies ;

Considérant :
- Que la Ville a besoin de faire réaliser des missions de géomètre ;
- Qu'en conséquence, un marché public à procédure adaptée a été lancé sous la référence 3D0624 « Missions de géomètre : Levé topographique, Implantation de construction et Relevé de bâtiments ».
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que le groupement BILICKI-DHOMBRES-OSMO / SIRAGUSA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :
- L'offre du groupement BILICKI-DHOMBRES-OSMO / SIRAGUSA – 134, rue de Fontcaude - 34080 Montpellier – est retenue.
Le marché démarrant à compter de sa notification est conclu pour un an. Il est non reconductible.
Il s'agit d'un marché à bons de commande avec, par an, pas de minimum et un maximum de 85 000 € HT.
- La dépense sera imputée sur les budgets de la ville de Montpellier – Section : Fonctionnement et / ou Investissement - Fonction : 900.
- Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.
- Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 Rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 20/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 24/03/2014
Notifiée le :

697

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0080

Attribution d'un marché passé selon la procédure pour "l'Achat de fournitures scolaires, de matériels pédagogiques et didactiques"

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'Achat de fournitures scolaires, de matériels pédagogiques et didactiques, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 3D0623), conformément aux articles 28 et 77-1 du code des Marchés Publics, en date du 3 mars 2014, la société LACOSTE SAS 15 ZA Saint Louis 84 250 LE THOR a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer à la société LACOSTE SAS pour un montant total maximum de commandes de 190 000.00 € HT pour une durée de 6 mois à partir de la date de notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, natures 6064 et 6065 tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 20/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 21/03/2014
Notifiée le :

698

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0081

Direction de la Culture et du Patrimoine
Création d'une régie de recettes Lieux d'Art et d'Histoire

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents

- Vu la Décision du 16 décembre 2002, relative à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 17 mars 2014,

- Vu l'arrêté n°2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

CONSIDERANT qu'il convient de créer une régie de recettes lieux d'Art et d'Histoire rattachée à la Direction de la Culture et du Patrimoine pour assurer l'encaissement des produits d'exploitations et permettre le bon fonctionnement de cette régie.

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Lieux d'Art et d'Histoire » auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP).

Article 2 : La régie est installée dans les locaux de la Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP), 1 place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2.

699

Article 3 : Un fonds de caisse est institué auprès de la régie de recettes « Lieux d'Art et d'Histoire » à la Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP).

Article 4 : Le montant du fonds de caisse s'élève à 100 euros.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées,
- Vente de catalogues, cartes postales, affiches, objets édités ou coédités par la Ville de Montpellier, encaissements pour compte de tiers.

Article 6 : Les recettes désignées à l'Article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Carte Bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets et/ou quittances.

Article 7: Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.
Ce compte permet l'encaissement des recettes désignées à l'Article 5,

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9 : Il est créé 3 sous-régies de recettes auprès du Carré Sainte-Anne, du Pavillon Populaire et de la Galerie St Ravy. Les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

Article 10: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 13 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 21/03/14

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 24/03/2014
Notifiée le :

700

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0084

ZAT!8 Malbosc, 19 et 20 avril 2014
Contrat de cession du spectacle Installation de feu

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville organise, les 19 et 20 avril 2014, dans le quartier Malbosc, la huitième édition de la manifestation ZAT ! Zone Artistique Temporaire ;
- Que la programmation élaborée par le directeur artistique comporte le spectacle Installation de feu, proposé par la Compagnie Carabosse ;
- Que, compte tenu de la nature du contrat, ce marché (mapa 4B0075) peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

Décide en conséquence :

- D'approuver la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Installation de feu, joint en annexe, avec la compagnie Carabosse, 2 chemin de la roche, 79220 St Christophe sur Roc, pour un montant global de 53 995.60 € (association non assujettie à la TVA) ;
- De dire que la Ville prendra également en charge la restauration et l'hébergement des artistes durant la manifestation, soit du 15 au 22 avril 2014 (cf.article 4 du contrat);
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 20/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 21/03/2014
Notifiée le :

701

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0085

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: prestation de restauration et organisation de vernissages au Café de la Panacée

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Panacée, centre de culture contemporaine de Montpellier, dispose, au sein même du bâtiment, d'un bar-restaurant géré *via* une convention d'exploitation du domaine public attribuée, après mise en concurrence, par délibération n°2013/0019 du 4 février 2013 ;
- Que les vernissages d'exposition ainsi que les différentes prestations de restauration d'artistes ou invités qui interviennent lors de ces manifestations ont naturellement vocation à être organisés sur place ;
- Que, compte tenu des circonstances, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité (mapa 4B0046) à la SARL PANAPOP, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie, 34000 Montpellier, pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 21/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 24/03/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0086

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: location et mise en place d'équipements de distribution électrique, de sonorisation et de vidéo pour les manifestations

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville et en particulier la Direction de la Culture et du Patrimoine organise régulièrement des manifestations qui exigent la mise en place d'équipements de distribution électrique, de sonorisation et de vidéo;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, en date du 20 février, les entreprises CQFD, Texen et ID Scènes ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour les trois lots composant le marché 4B0064 ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le lot 1 (location et mise en place d'équipements de distribution électrique) à l'entreprise CQFD, 450 rue du Mas de Brousse, 34000 Montpellier, pour un montant maximum de 39 999.00 € HT pour la durée du marché ;
- D'attribuer le lot 2 (location et mise en place d'équipements de sonorisation) à l'entreprise TEXEN, ZI Vallée de salaison BP 30029, 34741 Vendargues cedex, pour un montant maximum de 39 999.00 € HT pour la durée du marché ;
- D'attribuer le lot 3 (location et mise en place d'équipements de captation vidéo) à l'entreprise ID Scènes, 53 rue Pasteur Jean Cadier, 34070 Montpellier, pour un montant maximum de 10 000.00 € HT pour la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 21/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 24/03/2014
Notifiée le :

703

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0087

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: contrat de résidence pour la phase 2 du projet artistique lié au patio de la Panacée

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué

Considérant :

- Que la Ville a, par décision n° 2013/0113, confié à COLOCO (collectif d'artistes et paysagistes) un contrat de résidence pour le projet artistique lié au patio de la Panacée;
- Que cette résidence, dont la phase 1 s'est déroulée en 2013 a vocation à être développée dans une phase 2, entre mars et septembre 2014, phase qui concernera l'activation de l'installation créée et le développement participatif du projet ;
- Que, compte tenu des circonstances, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, ce marché (mapa 4B0070) peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de résidence pour la phase 2 du projet artistique lié au patio de la Panacée, joint en annexe, avec le collectif COLOCO, 16 rue Saint Louis, 34 000 Montpellier, pour un montant de 15 700 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 21/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 24/03/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2014 188

Attribution d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence article 35 - II - 8 du Code des Marchés Publics. Prestation de maintenance du duplicopieur du service imprimerie jusqu'au 30 juin 2014.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :
- Qu'à la suite de la Décision n°574 en date du 14 novembre 2008, la Ville de Montpellier s'est dotée d'un duplicopieur de marque RISO pour son service imprimerie.
- Qu'à la suite de la Décision n°633 en date du 5 décembre 2008, le marché de la maintenance de cette machine a été attribué pour 5 ans à la société RISO France SA, Bât 6 Parc Millénaire , 1025 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier.
- Qu'il convient d'établir un marché complémentaire afin d'en prolonger la maintenance jusqu'à fin juin 2014, sur la base de l'article 35-II-8 du Code des marchés Publics (marché qui peut être confié qu'à un opérateur économique pour des raisons techniques).

Décide en conséquence :
- D'attribuer le marché précité à la société RISO France SAS pour un montant total maximum de dépenses de 3.000 € HT, sur la base de 4,1779 € HT le mille (1000 impressions au format A4).
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville (nature 6156).
- D'autoriser Madme le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 21/3/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 24/3/2014
Notifiée le :

705

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0089

Assistance à maîtrise d'ouvrage - Plan Stratégique Immobilier - Avenant n° 1

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2012/2877/T/R en date du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire délégué au quartier Port Marianne, à la gestion active et durable du patrimoine, à l'économie des ressources et des énergies ;

Considérant :
- Que la Ville a souhaité confier à un assistant à maîtrise d'ouvrage la définition d'un Plan Stratégique Immobilier ;
- Que pour cela, un marché à procédure adaptée a été lancé sous le numéro 2M1023.
- Que par décision n° 2012/336 en date du 23 août 2012, le marché a été attribué à la société STRATEGIES LOCALES ;
- Que le travail d'assistance à l'élaboration du Plan Stratégique Immobilier nécessite d'approfondir les travaux d'analyse de valorisation du patrimoine dans l'objectif d'engager une démarche active de valorisation de certains biens.

Décide en conséquence :
- La passation d'un avenant n° 1 au marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage – Plan Stratégique Immobilier » pour un montant de 11 000 € HT.
- La dépense sera imputée sur le budget de la ville de Montpellier – Direction Architecture et Immobilier ; Fonction : 920 020.
- Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.
- Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 Rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 21/3/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 24/3/2014
Notifiée le :

706

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0090

Maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques des bâtiments communaux Avenant n° 1

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2012/2877/T/R en date du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire délégué au quartier Port Marianne, à la gestion active et durable du patrimoine, à l'économie des ressources et des énergies ;

Considérant :
- Qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques des bâtiments communaux ;
- Que pour cela, un marché à procédure adaptée a été lancé sous le numéro 3C0017.
- Que par décision n° 2013/0107 en date du 3 mai 2013, le marché a été attribué à la SAS RECORD PORTES AUTOMATIQUES ;
- Que dans ce cadre, les prestations concernant la gestion technique sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire annuel de 14 395 € HT.
- Que le parc des installations gérées a subi des variations. Certaines installations (21) doivent être intégrées dans le contrat de maintenance. D'autres installations (4) doivent être supprimées.

Décide en conséquence :
- La passation d'un avenant n°1 au marché « Maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques des bâtiments communaux » pour un montant de 1 850 € HT.
- La dépense sera imputée sur le budget de la ville de Montpellier – Direction Architecture et Immobilier ; Fonction : 920 020.
- Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.
- Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 Rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 21/3/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 24/3/2014
Notifiée le :

707

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Prévention des Risques Professionnels

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0092

Attribution d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic et la mise en place d'un conventionnement avec le FIPHFP

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2012/2584/T/R donnant délégation de signature à M. Serge FLEURENCE, 1° Adjoint au Maire;

- **Considérant** que la Ville souhaite mettre en place une politique pour l'intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **Considérant** qu'à ce titre, la Ville a décidé de recourir à un prestataire extérieur pour la réalisation d'un diagnostic sur l'emploi des personnes handicapées dans notre collectivité et l'accompagnement pour la mise en œuvre d'un conventionnement avec le FIPHFP ;
- **Considérant** qu'à la suite du marché public à procédure adaptée lancé à cette fin, le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre présentée par le Cabinet ARTHUR HUNT Consulting ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché selon une procédure adaptée n° 3B0736 au Cabinet ARTHUR HUNT Consulting ;
- De verser à cette société la somme de 36107.80 €HT ;
- D'imputer cette somme sur la ligne budgétaire 16187 ;

Montpellier, le 20 MAR 2014

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21/03/2014
Notifiée le :

708

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0093

Direction de la Culture et du Patrimoine
Création de 3 sous-régies de recettes Lieux d'Arts et d'Histoire: Carré Sainte-Anne, Pavillon Populaire, Galery Saint Ravy

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 17 mars 2013

- Vu l'arrêté n°2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA

CONSIDERANT qu'à la suite de la création de la régie de recettes « Lieux d'art et d'Histoire » il est nécessaire, afin de faciliter le bon fonctionnement de la régie, de créer 3 sous-régies.

DECIDE

Article 1 : Il est institué 3 sous-régies de recettes auprès de la régie Lieux d'Art et d'Histoire rattachées à la Direction de la Culture et du Patrimoine :
- Le Carré Sainte-Anne, 2 rue Philippy, 34000 Montpellier
- Le Pavillon Populaire, Esplanade Charles-de-Gaulle, 34000 Montpellier
- La Galerie St Ravy, Place Saint Ravy, 34000 Montpellier

Article 2 : Les sous-régies encaissent les produits suivants :

- Droits d'entrée,
- Vente de catalogues, cartes postales, affiches, objets édités ou coédités par la Ville de Montpellier, encaissements pour compte de tiers.

Article 3 : Les recettes désignées à l'Article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Carte Bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets et/ou quittances.

Article 4 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives de dépenses et de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le sous-régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la règlementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 21/03/14

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 24/03/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/094

Marché négocié de prestations de service avec la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A) Championnats d'Europe de Judo – du 24 Avril 2014 au 27 Avril 2014 Autorisation de signature

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2012/2583 du 4 Octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL, Conseiller Spécial délégué aux Sports ;

Considérant :

- qu'il y a lieu d'acquérir des prestations dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du Judo en particulier, pour les Championnats d'Europe de Judo qui se tiendront du 24 Avril 2014 au 27 Avril 2014. Cette démarche contribue à fédérer localement les échanges d'expérience et d'expertise entre le monde de l'entreprise et le monde associatif. Ces prestations bénéficieront aux invités institutionnels, aux collaborateurs de la Collectivité, aux membres du tissu associatif, ainsi qu'aux partenaires ;
- qu'à la suite d'une consultation en date du 3 Mars 2014, faite auprès de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A), seul prestataire habilité, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il a été décidé d'attribuer à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A), le marché 4B0043, pour l'ensemble des services à exécuter, soit 16 places VIP Gold, 80 places Grand Public, 2 places et 5 invitations soirée et la panneautique sur le stade pour un montant total de 83 333.6 € H.T soit 100 000.32 € T.T.C.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A) pour un montant de 83 333.6 € H.T, soit 100 000.32 € T.T.C ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville nature 6042 fonction 9240 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial délégué aux Sports à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 20/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur le Conseiller Spécial délégué aux Sports

Patrick VIGNAL

Publiée le : 24/03/2014
Notifiée le :

711

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/095

Marché de prestations intellectuelles à bons de commande
Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage sur les actions de la Ville en faveur de la MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2013/2034/T/R du 26/08/2013 donnant délégation à Monsieur Michaël DELAFOSSE adjoint délégué ;

Considérant :
- Qu'il y a lieu de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction de dossiers droits des sols, l'instruction de dossiers de subvention (ravalement, devantures commerciales), l'élaboration de documents réglementaires et de communication et apporter une assistance technique et administrative aux pétitionnaires ;
- Qu'à la suite d'une consultation de prestataires spécialisés dont la remise des offres a eu lieu en date du 28 février 2014 à 17h, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le groupement conjoint représenté par Caroline Rochette a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :
- D'attribuer le marché précité d'une durée d'un an renouvelable 2 fois pour un montant annuel de 7 500 € HT minimum, à 70 000 € HT maximum la première année, puis 60 000 € HT les années suivantes au groupement conjoint : Caroline Rochette (mandataire), Luc Neples - Missions cadres SARL et Véronique Bois,
- D'autoriser Mme le Maire, son représentant ou M. l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la mission Grand Cœur, Chapitres 928, 908 et 903.

Montpellier, le 21/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 21/03/2014
Notifiée le :

712

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0096

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: location, mise en place et exploitation d'équipements scéniques pour les spectacles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville et en particulier la Direction de la Culture et du Patrimoine organise régulièrement des manifestations dans le domaine du spectacle vivant, manifestations qui exigent la mise en place d'équipements scéniques ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, en date du 20 février, les entreprises Texen et SLS ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour les deux lots composant le marché 4B0065 ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer le lot 1 (location, mise en place et exploitation d'équipements d'éclairage et de sonorisation) à l'entreprise TEXEN, ZI Vallée de salaison BP 30029, 34741 Vendargues cedex, pour un montant maximum de 44 999.00 € HT pour la durée du marché ;
- D'attribuer le lot 2 (location, mise en place et exploitation de scènes, structures, d'équipements d'éclairage et de sonorisation) à l'entreprise SLS - S Group, 291 avenue Jean Chaptal, 34340 Méjannes les Alès, pour un montant maximum de 44 999.00 € HT pour la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 21/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 24/03/2014
Notifiée le :

713

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0097

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: organisation des voyages des auteurs invités à la Comédie du Livre 2014

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville organise du 23 au 25 mai 2014 la vingt-neuvième édition de la Comédie du Livre, qui mettra à l'honneur les littératures des pays scandinaves ;
- Qu'il convient d'organiser la venue des auteurs invités à cette manifestation ;
- Qu'à la suite d'une demande de devis adressée le 14 janvier 2014 à trois agences de voyages, seule l'agence Atelier des Voyages a répondu et que sa proposition est conforme aux exigences de la Ville ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité (mapa 4B0083) à l'agence de voyages Atelier des Voyages, 14 quai d'Alger, 34200 Sète, pour un montant maximum de 45 000 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 21/03/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 24/03/2014
Notifiée le :

714